



RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

NUMÉRO 345-2016

CODIFICATION ADMINISTRATIVE – AVRIL 2024



Ce règlement a été élaboré par :

Valérie Charest, Urbaniste, permis numéro 1628

Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983

MISE EN GARDE

Cette codification administrative a été préparée dans le but de faciliter la consultation d’un règlement modifié; elle n’a pas été adoptée par le conseil municipal et n’a pas de valeur officielle. Aucune garantie n’est offerte quant à l’exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et chacun de ses amendements.

En cas de divergence entre la version officielle du règlement et de ses amendements et la version de la codification administrative, les premiers prévalent.

Dernière mise à jour :

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 345-2016			
NUMÉRO DE RÈGLEMENT	DATE AVIS DE MOTION	DATE ADOPTION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR
345-2016	2016-11-14	2016-12-12	2017-02-17
MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 345-2016			
NUMÉRO DE RÈGLEMENT	DATE AVIS DE MOTION	DATE ADOPTION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR
345-01-2017	2017-07-10	2017-08-01	2017-08-18
345-02-2022	2023-03-14	2023-04-11	2023-04-11
345-03-2023	2023-04-24	2023-07-11	2023-07-11

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES 4

SECTION A - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES 4

1.1 | TITRE 4

1.2 | ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS 4

1.3 | SECTEURS ASSUJETTIS 4

1.4 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 4

1.5 | INTERVENTIONS NON-ASSUJETTIES 4

1.6 | PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT 4

1.7 | BUT DU RÈGLEMENT 4

1.8 | DOCUMENTS ANNEXES 4

1.9 | VALIDITÉ 4

1.10 | RESPECT DES RÈGLEMENTS 4

SECTION B - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES 5

1.11 | CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS 5

1.12 | INITIATIVES D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE 5

1.13 | INTERPRÉTATION DU TEXTE 5

1.14 | RÈGLES D'INTERPRÉTATION ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 5

1.15 | MESURES 5

1.16 | TERMINOLOGIE 5

1.17 | INTERPRÉTATION DES ILLUSTRATIONS 5

CHAPITRE 2 | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 6

2.1 | CONTENU GÉNÉRAL DU P.I.I.A. 6

2.2 | CONTENU PARTICULIER POUR UN PERMIS DE CONSTRUCTION
(TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION) 6

2.3 | CONTENU PARTICULIER POUR UN PERMIS DE LOTISSEMENT 6

2.4 | CONTENU PARTICULIER POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION
DE DÉMOLITION OU DE DÉPLACEMENT 6

2.5 | CONTENU PARTICULIER POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D’AFFICHAGE 6

2.6 | CONTENU PARTICULIER POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN 6

2.7 | CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE P.I.I.A. 7

2.8 | DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION 7

2.9 | VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ 7

2.10 | EXAMEN SUSPENDU 7

2.11 | DÉLAI DE TRANSMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME 7

2.12 | EXAMEN DU P.I.I.A. PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 7

2.13 | DÉLAI DE TRANSMISSION 7

2.14 | APPROBATION D’UN P.I.I.A. PAR LE CONSEIL 7

2.15 | DÉSAPPROBATION D'UN P.I.I.A. PAR LE CONSEIL 7

2.16 | ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT 7

2.17 | MODIFICATION AUX DOCUMENTS APPROUVÉS 7

2.18 | INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI 8

CHAPITRE 3 | SECTEUR CENTRE-VILLE 10

3.1 | INTENTION 10

3.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 10

3.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 10

3.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 11

CHAPITRE 4 | SECTEUR INDUSTRIEL DU DOCTEUR-OSCAR-GENDRON 17

4.1 | INTENTION 17

4.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 17

4.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 17

4.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 18

CHAPITRE 5 | SECTEUR MONT RIGAUD 23

5.1 | INTENTION 23

5.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 23

5.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 23

5.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 24

CHAPITRE 6 | SECTEUR MIXTE AUTOROUTIER 28

6.1 | INTENTION 28

6.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 28

6.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 28

6.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 29

CHAPITRE 7 | LANIÈRES PATRIMONIALES ET CHEMINS DE PAYSAGE 33

7.1 | INTENTION 33

7.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 33

7.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 33

7.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 34

CHAPITRE 8 | POINTS DE VUE REMARQUABLES 37

8.1 | INTENTION 37

8.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX 37

8.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES 37

8.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE 38

ANNEXE A 39

ANNEXE B 43

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION A - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 | TITRE

Le présent règlement peut être cité sous le titre « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE ».

1.2 | ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 277-2010 et ses amendements, ainsi que tout règlement qui serait incompatible avec le présent règlement.

Telles abrogations n’affectent pas cependant les procédures pénales intentées sous l’autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles se poursuivent sous l’autorité desdits règlements abrogés jusqu’à jugement final et exécutoire.

1.3 | SECTEURS ASSUJETTIS

Le règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale s’applique à six secteurs d’intérêt particulier sur le territoire de la Ville de Rigaud où il s’avère important de contrôler la qualité des aménagements et d’assurer une bonne intégration des interventions à réaliser avec les milieux environnants. Les secteurs assujettis sont les suivants :

1. Le secteur centre-ville, tel que délimité au chapitre 3 du présent règlement;
2. Le secteur industriel du Docteur-Oscar-Gendron, tel que délimité au chapitre 4 du présent règlement;
3. Le secteur du mont Rigaud, tel que délimité au chapitre 5 du présent règlement;
4. Le secteur mixte autoroutier, tel que délimité au chapitre 6 du présent règlement;
5. Les lanières patrimoniales et les chemins de paysage, tels que délimités au chapitre 7 du présent règlement;
6. Les points de vue remarquables, tels que délimités au chapitre 8 du présent règlement.
7. Le secteur Saint-Jean-Baptiste Ouest, tels que délimités au chapitre 9 du présent règlement ;
8. Tour de télécommunication, antenne parabolique ou autre type d’antennes tels que délimités au chapitre 10 du présent règlement.

1.4 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Le présent règlement s’applique aux interventions identifiées dans les chapitres portant sur les secteurs assujettis.

1.5 | INTERVENTIONS NON-ASSUJETTIES

Abrogé.
R. 345-02-2022
2023-04-11

1.6 | PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s’applique à toute personne physique ou morale.

1.7 | BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d’accorder à la Ville de Rigaud un contrôle qualitatif sur certains projets de construction, de lotissement ou de transformation qui requièrent une attention particulière en raison de leur localisation ou de leur intérêt naturel, architectural ou patrimonial. Il vise à préserver et à mettre en valeur les principaux ensembles urbains et naturels de la ville.

Le règlement prévoit des mécanismes permettant de mieux contrôler la qualité des interventions de manière discrétionnaire à l’aide d’objectifs et de critères d’évaluation au lieu d’avoir recours à des dispositions normatives. Les projets soumis doivent être conçus de façon à rechercher l’atteinte des objectifs et des critères énoncés pour chaque secteur d’application.

1.8 | DOCUMENTS ANNEXES

Font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droits :

- L’annexe « A » comprenant la carte du patrimoine bâti du centre-ville et la liste des adresses classées par valeurs patrimoniales;
- L’annexe « B » comprenant le lexique.

1.9 | VALIDITÉ

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s’appliquer.

1.10 | RESPECT DES RÈGLEMENTS

La délivrance d’un permis ou d’un certificat d’autorisation, l’approbation des plans et devis ainsi que les inspections effectuées par l’officier responsable ne libèrent aucunement le propriétaire ou le requérant de se conformer aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement applicable.

LÉGENDE DES SECTEURS ASSUJETTIS



SECTEUR CENTRE-VILLE



SECTEUR INDUSTRIEL DU
DOCTEUR-OSCAR-GENDRON



SECTEUR DU MONT RIGAUD



SECTEUR MIXTE AUTOROUTIER



LANIÈRES PATRIMONIALES ET
CHEMINS DE PAYSAGE



POINTS DE VUE REMARQUABLES

@thenounproject

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION B - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.11 | CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Commet une infraction toute personne qui, en contravention à l’une ou l’autre des dispositions de ce règlement :

- A. Réalise, occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain, une construction ou un ouvrage;
- B. Autorise la réalisation, l’occupation ou l’utilisation d’une partie de lot, d’un lot, d’un terrain, d’un bâtiment, d’une construction ou d’un ouvrage ;
- C. Refuse de laisser l’officier désigné visiter et examiner une propriété immobilière ou mobilière, dont elle est propriétaire, locataire ou occupante pour constater si ce règlement y est respecté;
- D. Ne se conforme pas à un avis de l’officier désigné prescrivant de corriger une situation qui constitue une infraction;
- E. Ne se conforme pas à une disposition de ce règlement.

1.12 | INITIATIVES D’UNE POURSUITE JUDICIAIRE

Toute personne qui contrevient à l’une ou l’autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d’une amende avec frais.

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l’amende ne doit pas être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) ni excéder mille dollars (2 000 \$) et s’il est une personne morale, l’amende ne doit pas être inférieure à huit cents dollars (800 \$) ni excéder deux mille dollars (3 000 \$).

Pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique, cette amende ne doit pas être inférieure à mille dollars (1 000 \$) ni excéder deux mille dollars (3 000 \$) et s’il est une personne morale, l’amende ne doit pas être inférieure à deux mille dollars (2 000 \$) ni excéder quatre mille dollars (6 000 \$).

Toute infraction continue à l’une ou l’autre des dispositions de ce règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

La Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

1.13 | INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les règles d’interprétation suivantes s’appliquent à ce règlement :

- A. Quel que soit le temps du verbe employé dans ce règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances;
- B. Le nombre singulier s’étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- C. Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n’indique le contraire;
- D. L’autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

1.14 | RÈGLES D’INTERPRÉTATION ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

En cas d’incompatibilité entre deux dispositions à l’intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

1.15 | MESURES

Toutes les mesures apparaissant dans le présent règlement sont données selon le système international d’unités (SI).

1.16 | TERMINOLOGIE

Pour l’interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au chapitre 15 du règlement de zonage en vigueur ou au lexique de l’annexe B du présent règlement ou lorsque non défini, au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

1.17 | INTERPRÉTATION DES ILLUSTRATIONS

Les objectifs et critères de P.I.I.A. sont illustrés de manière schématique et accompagnés de photographies d’inspiration et autres supports visuels visant à démontrer les pratiques à privilégier et celles à éviter. Les illustrations sont intégrées au document afin de faciliter la compréhension des objectifs et critères et elles sont présentes uniquement à des fins indicatives.

LÉGENDE DES SYMBOLES

PRATIQUE À PRIVILÉGIER

PRATIQUE À ÉVITER

©thenounproject

CHAPITRE 2 | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 | CONTENU GÉNÉRAL DU P.I.I.A.

Une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale doit contenir les renseignements, les éléments et les documents requis pour l’obtention d’un permis de construction, d’un permis de lotissement ou d’un certificat d’autorisation, selon les exigences formulées au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

En plus des documents exigés, l’officier désigné est également autorisé à exiger du requérant et du propriétaire tout autre document ou information ainsi que des photos, plans, croquis, dessins et échantillons destinés à avoir une bonne compréhension du projet.

Le contenu particulier pour chaque demande de permis ou certificat d’autorisation est présenté aux articles 2.2 à 2.6.

2.2 | CONTENU PARTICULIER POUR UN PERMISDE CONSTRUCTION (TRANSFORMATION, AGRANDISSEMENT, RÉNOVATION, DÉPLACEMENT)

En plus des éléments de contenu général, la demande de permis de construction peut comprendre les renseignements et les documents pertinents suivants :

- A. Une modélisation en 3 dimensions, des perspectives, des plans d’ambiance, des croquis, des élévations en couleur montrant le bâtiment projeté et les bâtiments existants situés à proximité, s’il y a lieu.
- B. Une photographie récente du bâtiment visé montrant les éléments suivants :
 - i. Le bâtiment dans son contexte avec les autres constructions environnantes;
 - ii. Tout mur de ce ou ces bâtiments ayant façade sur rue;
- C. La marge de recul de tout bâtiment situé à proximité;
- D. La hauteur, en étages et en mètres, de tout bâtiment situé à proximité;

- E. Un plan montrant, à une échelle d’au moins 1:50, les éléments suivants :
 - i. L’architecture, y compris toute la construction hors toit et les types et couleurs des matériaux de revêtement des murs avant, latéraux et arrière du bâtiment;
 - ii. La couverture végétale existante, les arbres préservés et les arbres coupés;
 - iii. Les aménagements paysagers projetés et existants;
 - iv. La localisation de tout espace de stationnement, de chargement, de déchargement, et du tablier de manœuvre;
 - v. La localisation de toute servitude.
- F. Dans le cas d’un bâtiment à valeur supérieure ou importante identifié à l’inventaire patrimonial (Annexe A), une opinion d’expert (ingénieur membre de l’Ordre des ingénieurs du Québec) démontrant, par une analyse structurale, les caractéristiques du bâtiment à déplacer (état de délabrement, etc.) ;
- G. Un texte expliquant les motifs du déplacement de la construction ainsi que les arguments permettant de conclure que le projet envisagé permettra d’améliorer l’environnement visuel du secteur.

2.3 | CONTENU PARTICULIER POUR UN PERMIS DE LOTISSEMENT

En plus des éléments de contenu général, la demande de permis de lotissement peut comprendre les renseignements et les documents pertinents suivants :

- A. Un plan de lotissement du terrain faisant l’objet du P.I.I.A. et des rues ou terrains qui lui sont adjacents, montrant :
 - i. Les voies de circulation existantes et projetées;
 - ii. Les bâtiments existants et projetés ainsi que leurs usages;
 - iii. La localisation, les dimensions et le caractère public ou privé de tout espace vert;
 - iv. La localisation de tout arbre existant, de dix centimètres (10 cm) de diamètre ou plus, mesuré à trente centimètres (30 cm) du sol, à conserver ou à enlever ainsi que ses caractéristiques;

- v. Les niveaux existants et projetés du sol;
- vi. Une étude d’ensoleillement à l’équinoxe.
- B. Un texte expliquant comment le projet s’intègre, le cas échéant, au concept d’aménagement prévu pour cette zone et les zones environnantes ;
- C. Un texte décrivant les phases de réalisation du projet ;
- D. Un texte décrivant la nature, l’objet, l’usage, l’étendue et la localisation de toute servitude requise ou projetée, ainsi que le nom des parties impliquées.

2.4 | CONTENU PARTICULIER POUR LES TOURS ET LES ANTENNES

La demande d’implantation de tours de télécommunications, d’antennes paraboliques ou autres types d’antennes doit comprendre les documents suivants :

- A. Une illustration de l’impact sur le paysage bâti et naturel, incluant une ou des perspectives visuelles permettant de comprendre l’insertion de l’intervention dans le milieu (ex. photomontage, modèle de simulation).
- B. Un ou des plans montrant :
 - i. L’emplacement projeté de la tour de télécommunications, d’antenne parabolique ou autres types d’antennes ;
 - ii. Les éléments d’intérêt visuel et les bâtiments de valeur patrimoniale dans un rayon de 1 000 m de l’emplacement projeté de la future construction ;
 - iii. Les usages résidentiels, agricoles et institutionnels dans un rayon de 1 000 m de l’emplacement projetée de la future construction ;
 - iv. Les secteurs devant être déboisés ;
 - v. L’emplacement des accès et des bâtiments, le cas échéant ;
 - vi. La hauteur et la typologie de la tour de télécommunications, d’antenne parabolique ou autres types d’antenne projetée.
- C. Un document incluant :
 - i. Des explications sur le choix de l’emplacement ;

- ii. Des simulations visuelles à l’échelle et à hauteur d’homme démontant l’impact sur des éléments d’intérêts visuels et les bâtiments de valeur patrimoniale et leur ensoleillement situés dans un rayon de 1 000 m de l’emplacement projeté de la future construction ;
- iii. Les élévations des constructions projetées.

2.5 | CONTENU PARTICULIER POUR UN CERTIFICAT D’AUTORISATION D’AFFICHAGE

En plus des éléments de contenu général, la demande de certificat d’autorisation d’affichage peut comprendre les renseignements et les documents pertinents suivants :

- A. Une photographie récente de tout bâtiment situé à proximité du bâtiment ou de l’ensemble des bâtiments visés et montrant les éléments suivants :
 - i. Le bâtiment et les bâtiments voisins;
 - ii. Tout mur de ce ou ces bâtiments ayant façade sur rue;
- B. La marge de recul du bâtiment et des bâtiments voisins;
- C. La hauteur, en étages et en mètres, de tout bâtiment situé à proximité;
- D. Les aménagements paysagers projetés.

2.6 | CONTENU PARTICULIER POUR UN CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN

En plus des éléments de contenu général, la demande de certificat d’autorisation pour l’aménagement d’un terrain peut comprendre les renseignements et les documents pertinents suivants :

- A. Dans le cas d’un terrain de stationnement, un plan illustrantla localisation du terrain de stationnement sur le terrain etses accès à la rue ainsi que le détail des aménagements paysagers prévus sur ses pourtours.

CHAPITRE 2 | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.7 | CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE P.I.I.A.

Le cheminement d'une demande assujettie au P.I.I.A. est décrit aux articles 2.8 à 2.17 suivants. La procédure est également vulgarisée par le schéma ci-dessous.

2.8 | DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Une demande de P.I.I.A. doit être transmise à l'officier désigné par le propriétaire ou son représentant avec sa demande de permis ou de certificat d'autorisation remplie, signée et payée.

2.9 | VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

L'officier désigné doit vérifier sa conformité avec les règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats.

2.10 | EXAMEN SUSPENDU

Si les renseignements et les documents exigés, selon le cas, sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et les documents nécessaires soient fournis. L'avis de la suspension est alors transmis au propriétaire ou à son représentant.

La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels et complets.

2.11 | DÉLAI DE TRANSMISSION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lorsque la demande de P.I.I.A. est conforme, l'officier désigné le transmet au comité consultatif d'urbanisme dans les 45 jours de la réception de la demande de permis ou de certificat d'autorisation.

2.12 | EXAMEN DU P.I.I.A. PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme reçoit la demande de P.I.I.A. de l'officier désigné, examine le P.I.I.A. et vérifie sa conformité aux objectifs et critères de ce règlement.

2.13 | DÉLAI DE TRANSMISSION

Dans les 45 jours de la réception de la demande de permis ou de certificat d'autorisation, le comité consultatif d'urbanisme doit transmettre ses recommandations au conseil.

2.14 | APPROBATION D'UN P.I.I.A. PAR LE CONSEIL

- Le conseil doit approuver le P.I.I.A., par résolution. Le conseil peut exiger, comme condition d'approbation d'un P.I.I.A. que :
- A. Le propriétaire prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan;
 - B. Le propriétaire réalise le projet dans un délai fixé;
 - C. Le propriétaire fournisse des garanties financières;
 - D. Toute autre condition en lien avec le projet.

Une copie de la résolution est transmise au requérant.

2.15 | DÉSAPPROBATION D'UN P.I.I.A. PAR LE CONSEIL

Si le conseil désapprouve le P.I.I.A., il doit motiver cette désapprobation.

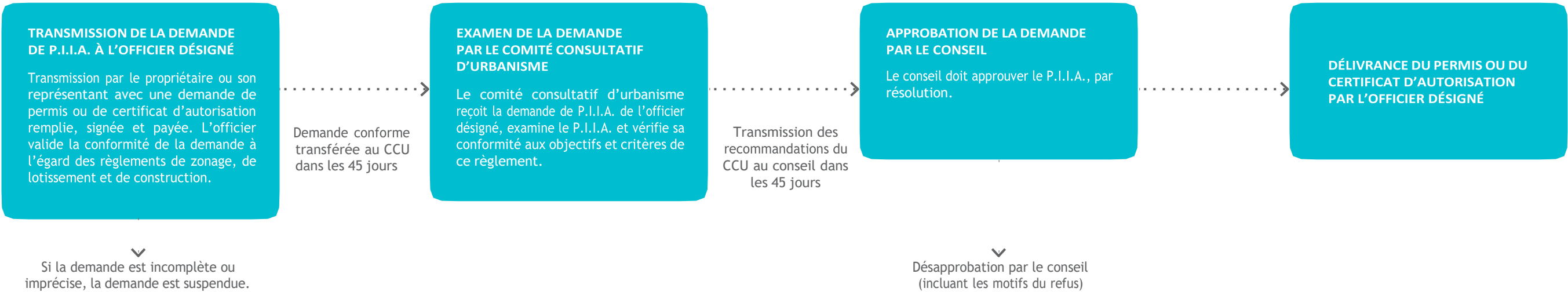
2.16 | ÉMISSION DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Suite à l'approbation du P.I.I.A. par le conseil, l'officier désigné doit émettre le permis ou le certificat d'autorisation demandé.

2.17 | MODIFICATION AUX DOCUMENTS APPROUVÉS

Toute modification aux plans et documents approuvés par le conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande, sauf dans le cas où la modification aux plans et documents est mineure et n'altère aucunement le modèle, les proportions, les matériaux, les couleurs, la localisation, les dimensions ou la superficie des travaux projetés.

CHEMINEMENT D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



CHAPITRE 2 | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.18 | INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

Plusieurs bâtiments implantés sur le territoire de la Ville de Rigaud sont répertoriés à l’inventaire du patrimoine bâti réalisé par la CHAIRE de recherche du Canada en patrimoine urbain de l’Université du Québec à Montréal en collaboration avec la MRC et le musée régional de Vaudreuil-Soulanges. Les bâtiments sont hiérarchisés et classés selon une valeur patrimoniale. Suivant les dispositions du programme particulier d’urbanisme relativement au patrimoine bâti, les bâtiments patrimoniaux ont été regroupés selon les trois hiérarchies suivantes :

Hiérarchisation des valeurs patrimoniales :

- 1. Valeur supérieure : Bâtiments d’une très grande valeur et qui peuvent être considérés comme des éléments identitaires phares. Les bâtiments possèdent un cadre bâti ancien et des qualités supérieures en termes d’architecture, de matériaux et de localisation. Leur préservation et mise en valeur est cruciale pour conserver l’identité de la ville et son attrait.
- 2. Valeur importante : Bâtiments de grande valeur et qui marquent le passé de la ville. Sans être porteurs d’identité, ces derniers possèdent une ou des qualités en termes d’architecture, de matériaux et de localisation. Ils peuvent également être relativement anciens quant à l’âge du cadre bâti.
- 3. Potentiel patrimonial : Bâtiments qui, dans leur état actuel, ne peuvent être considérés comme étant de valeur patrimoniale. Les bâtiments peuvent être liés à une

typologie ancienne ou témoignent du passé de la ville. Ils ont subi de nombreuses modifications, mais il existe un potentiel pour une restauration intéressante. Des travaux de rénovation pourraient rehausser leur valeur.

La carte du patrimoine bâti du centre-ville ainsi que la liste d’adresse des bâtiments patrimoniaux classés selon la valeur patrimoniale apparaît à l’annexe « A » du présent règlement.

Une fiche renfermant des renseignements architecturaux et historiques a été réalisée par la CHAIRE de recherche du

Canada en patrimoine urbain de l’Université du Québec à Montréal en collaboration avec la MRC et le musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour chacun des bâtiments retenus à l’inventaire patrimonial. Les fiches constituent un outil de travail précieux et elles sont disponibles pour consultation en se présentant au Service de l’urbanisme à l’hôtel de ville de Rigaud ou en plaçant une demande par courrier électronique à info-urbanisme@ville.rigaud.qc.ca

Dans le but de préserver l’authenticité des bâtiments présentant une valeur patrimoniale, il est fortement recommandé, lors d’une demande P.I.I.A. visant des interventions sur l’un de ces bâtiments, de s’inspirer des informations et des recommandations de mise en valeur indiquées dans les fiches en plus des critères apparaissant au présent règlement.

L’inventaire patrimonial demeure en constante évolution et plusieurs mises à jour seront nécessaires au fur et à mesure que le cadre bâti se construit et se renouvelle.

EXEMPLE DE FICHE PATRIMONIALE

CHAIRE

de recherche du Canada

en patrimoine urbain

ESG UQAM

Municipalité Régionale de Centre de

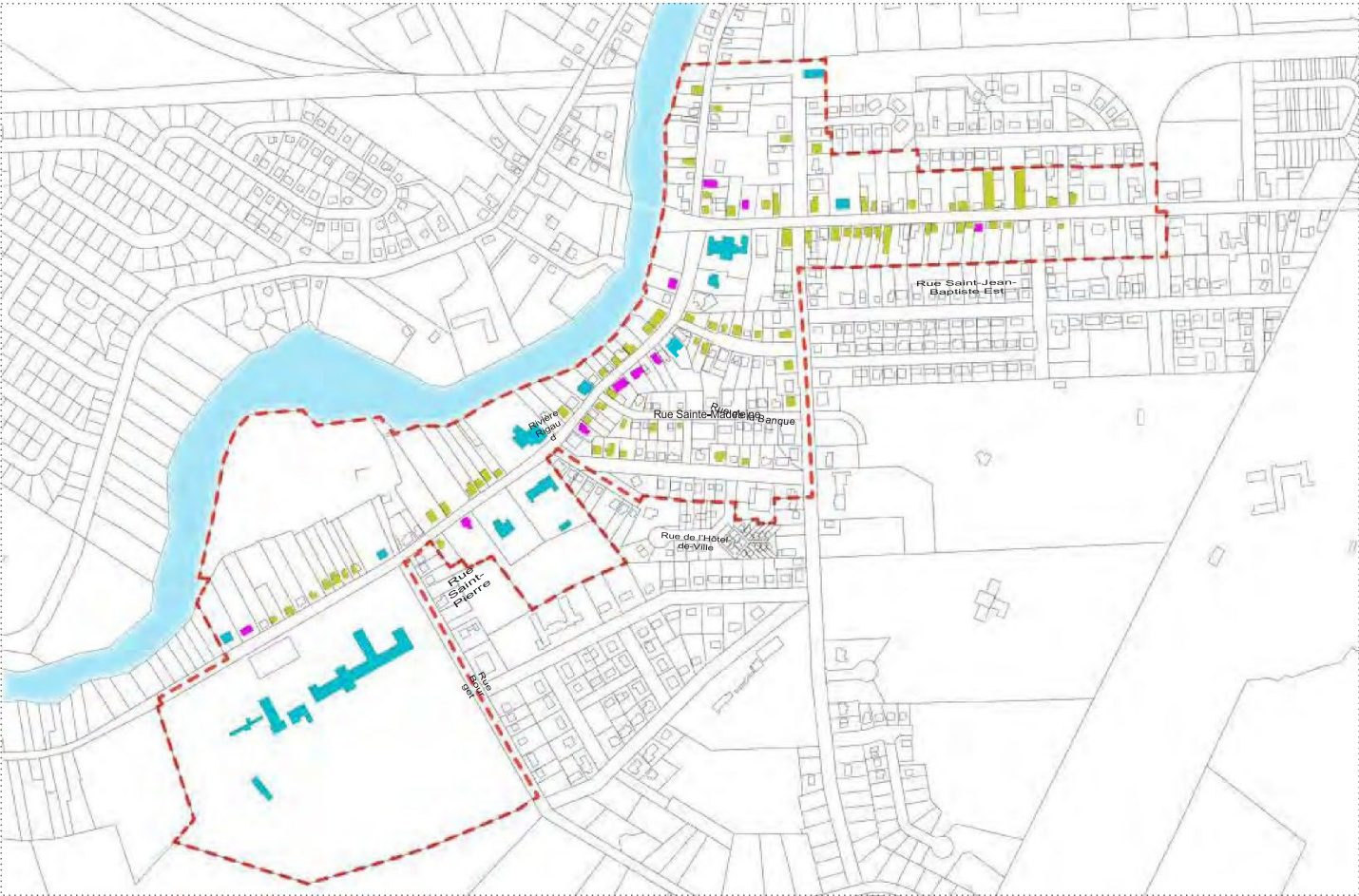
VAUDREUIL-SOULANGES

Patrimoine bâti

Fiche de l'immeuble

Identification		Cadastre
Adresse: 208 CHEMIN DU HAUT DE LA CHUTE	Catégorisation: Milieu rural	Matrice: 3537-04-0533
Municipalité: RIGAUD	Typologie d'origine: Résidentielle	Cadastre: 4 025 162
Code postal:	Type de bien: Patrimoine bâti	Unité voisine: 801
Propriétaire à l'origine:	Superficie: 5000	

Fonction et occupation			
Code utilisation:	Typologie au rôle:	Typologie à l'origine:	Logements:
1000	Logement		1



- Bâtiment de valeur supérieure
- Bâtiment de valeur importante
- Bâtiment présentant un potentiel patrimonial

EXEMPLE DE BÂTIMENTS RETENUS À L’INVENTAIRE



OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR SECTEURS P.I.I.A.





3.1 | INTENTION

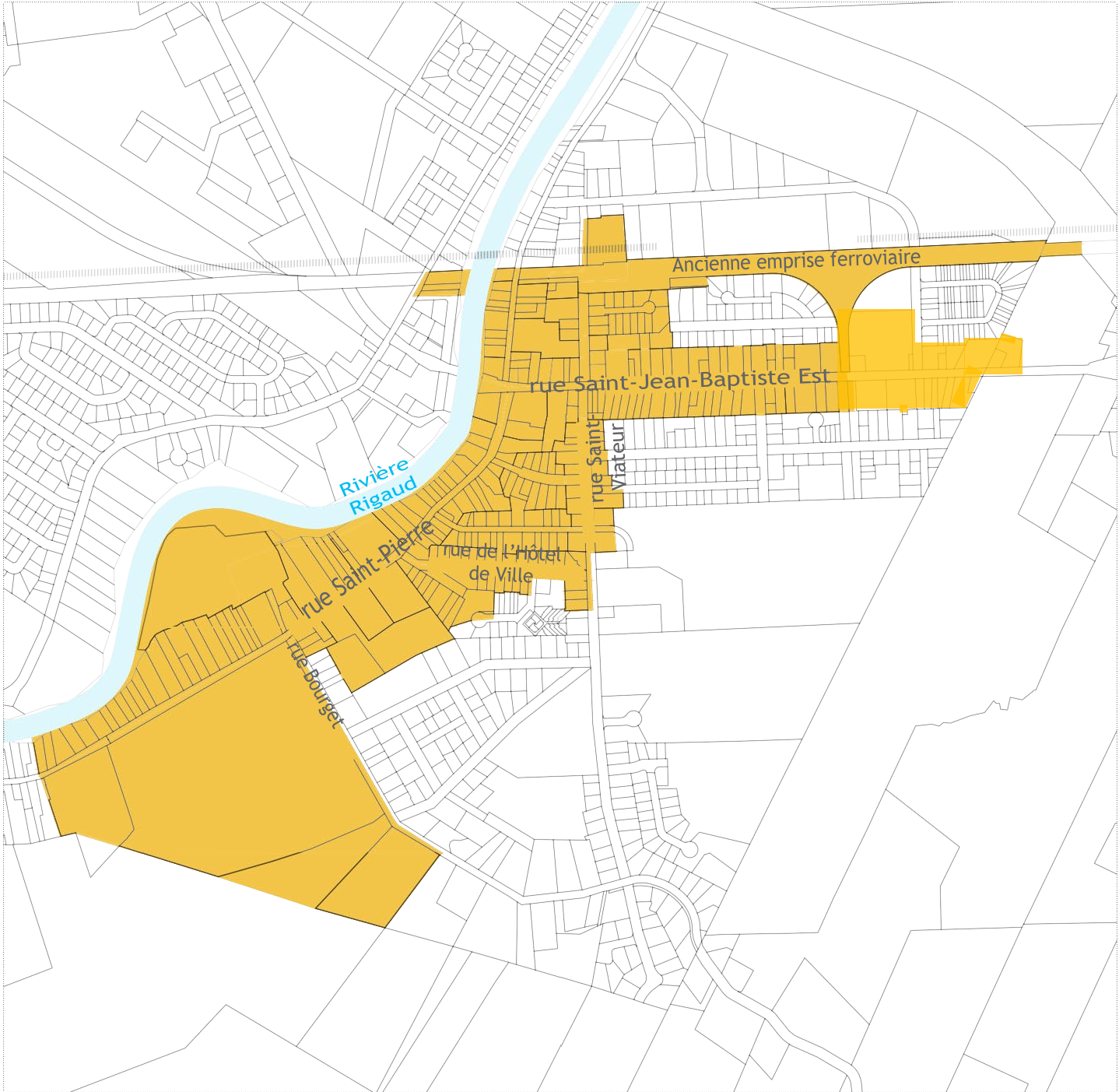
Ce secteur comprend les lieux fondateurs à partir desquels s’est déployée l’urbanisation de la ville. Le contexte identitaire et historique relié à ce secteur doit être protégé via le P.I.I.A. afin de mettre en valeur les qualités intrinsèques du centre-ville. Une forte concentration de bâtiments patrimoniaux est présente dans le secteur et leur mise en valeur est essentielle à la protection de l’identité de Rigaud. Il comprend également le chemin de paysage des rues Saint-Pierre/Saint-Antoine.

3.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Concevoir un milieu de vie où le cadre bâti, les aménagements paysagers et l’affichage contribuent à créer une ambiance dynamique et unique;
- Mettre en valeur le caractère patrimonial du centre-ville en conservant et/ou en rénovant les caractéristiques architecturales propres aux bâtiments patrimoniaux;
- Préserver le parcellaire, les modes d’implantation des bâtiments et la spécificité des typologies architecturales du secteur.



LOCALISATION GÉNÉRALE



LOCALISATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE

R. 345-02-2022
2023-04-11

3.3 A. | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

R. 345-02-2022
2023-04-11

1. Construction ou déplacement d’un bâtiment principal ;
2. Projet intégré ;
3. Rénovation, agrandissement ou transformation affectant l’apparence extérieure sur toutes les façades du bâtiment principal pour les immeubles classés à l’inventaire du patrimoine bâti présentant une valeur supérieure ou importante (voir annexe A) et pour les bâtiments principaux ;
4. L’aménagement d’un espace de stationnement, pour les usages résidentiels, commerciaux et publics ;
5. Installation d’une enseigne sur bâtiment ou détachée, à l’exclusion des enseignes ne nécessitant pas de certificat d’autorisation et des enseignes portatives et amovibles ;
6. La construction, la transformation et la rénovation d’une construction accessoire visible de la voie publique ;
7. Les travaux de peinture, teinture, vernissage extérieur pour les bâtiments principaux ;
8. La construction, la transformation, la rénovation d’une clôture, d’une haie, d’un muret ou d’un mur de soutènement visible de la voie publique.

R. 345-03-2023
2023-07-11

R. 345-03-2023
2023-07-11

3.3 B. | INTERVENTIONS NON-ASSUJETTIES

1. Les travaux relatifs à la mise en place de massifs ou de plates-bandes de végétaux ;
2. Les travaux d’entretien et de réparation sur un revêtement ou un élément architectural, ne modifiant pas l’apparence extérieure.

R. 345-02-2022
2023-04-11



3.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

A. DÉPLACEMENT

OBJECTIFS :

- » Privilégier la conservation du bâtiment sur son site originel en considérant sa valeur historique, patrimoniale et collective;
- » Abrogé.
- » Considérer à titre de recours ultime le déplacement d’un bâtiment d’intérêt patrimonial.

CRITÈRES :

- 1 Les bâtiments d’intérêt patrimonial sont conservés, dans la mesure du possible, sur leur site originel. Dans le cas d’un déplacement, le bâtiment doit contribuer à la mise en valeur du nouvel environnement bâti immédiat;
- 2 De manière prioritaire, la rénovation et le recyclage d’un bâtiment d’intérêt patrimonial sont privilégiés;
- 3 Le déplacement n’ont pas pour effet de créer une trouée permanente ou de générer une rupture dans le rythme d’implantation des bâtiments sur la rue;
- 4 Abrogé.



BÂTIMENTS DE VALEUR SUPÉRIEURE (VOIR ANNEXE A)

BÂTIMENTS DE VALEUR IMPORTANTE (VOIR ANNEXE A)



B. IMPLANTATION

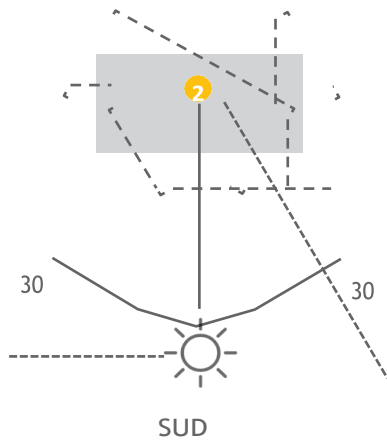
OBJECTIF :

- » Privilégier une implantation des constructions qui respecte la physionomie et le caractère spécifique de l’environnement bâti et naturel du centre-ville.

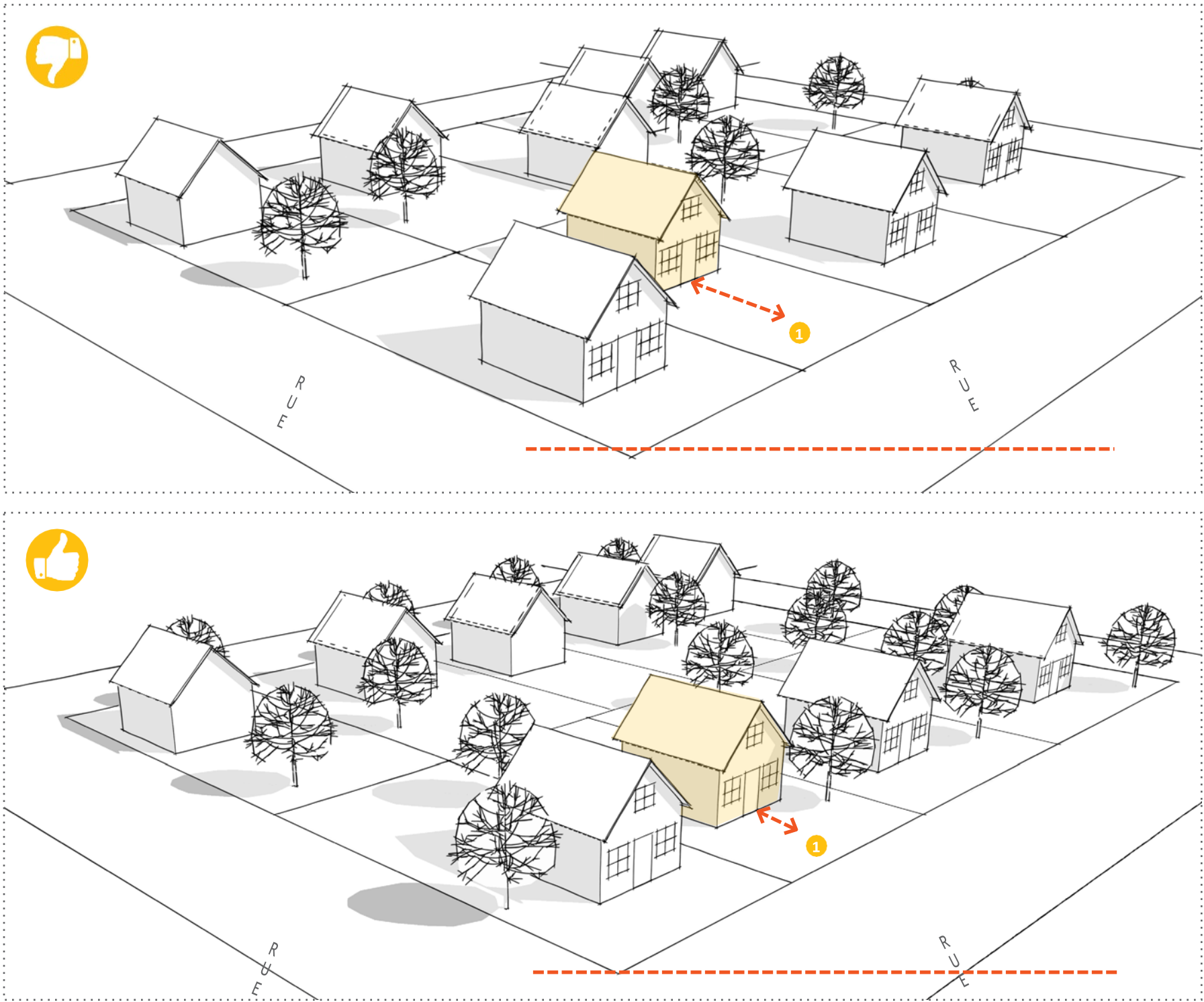
CRITÈRES :

- 1 L’implantation des nouveaux bâtiments et des agrandissements s’inscrit dans l’alignement général des bâtiments avoisinants donnant sur une même rue et, le cas échéant, l’implantation vise la mise en valeur du bâtiment et l’amélioration de son intégration dans l’environnement immédiat;
- 2 Dans le cas d’un projet intégré, les bâtiments sont implantés de façon à tirer profit de l’ensoleillement naturel, dans la mesure du possible, et à maximiser la superficie des espaces verts au sol en plus de limiter la coupe d’arbres existants.
- 3 La localisation des constructions accessoires ne nuit pas au coup d’œil sur le bâtiment principal depuis la rue et son impact visuel est minimisé.

R. 345-03-2023
2023-07-11



Orienter la façade du bâtiment de 30 degrés par rapport au sud pour un chauffage solaire passif





C. ARCHITECTURE

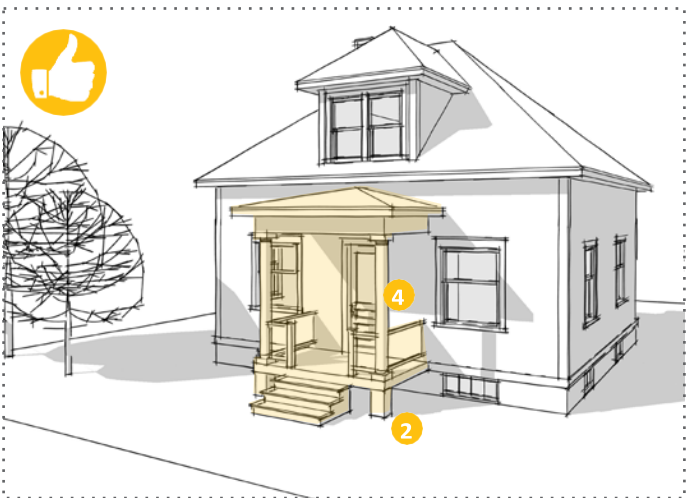
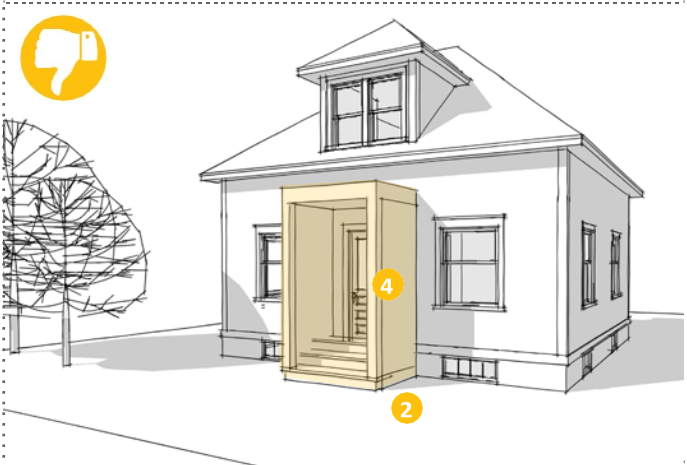
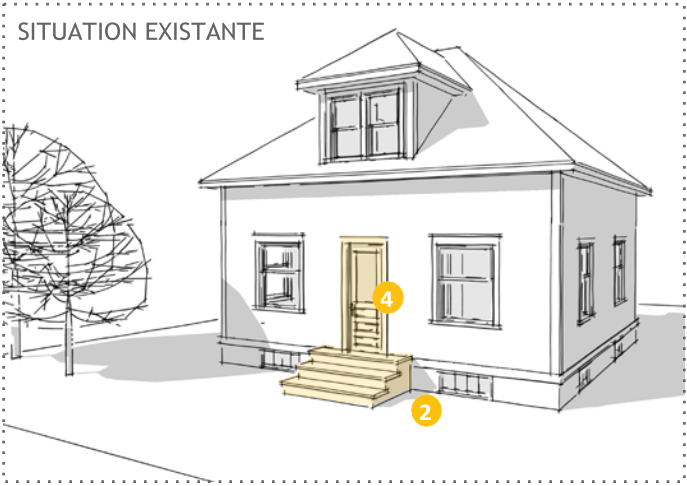
OBJECTIFS :

- » Préserver et valoriser la spécificité du cadre bâti, notamment en ce qui concerne les particularités patrimoniales telles que le volume et la hauteur des constructions, les matériaux de revêtement extérieur, les composantes et détails architecturaux et la forme des toitures;
- » Favoriser un traitement architectural de qualité supérieure et intégrer les nouvelles constructions et les interventions majeures aux composantes architecturales du milieu bâti environnant.

CRITÈRES :

- 1 L'intervention projetée, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs, doit contribuer au maintien ou à l'enrichissement de l'ensemble architectural du milieu d'insertion dans lequel elle s'inscrit;
- 2 La rénovation ou la transformation du bâtiment doit éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le type architectural ou la période culturelle d'un bâtiment retenu à l'inventaire patrimonial.
- 3 Dans le cas d'un bâtiment récent, d'un bâtiment non retenu à l'inventaire patrimonial, ou d'un bâtiment ayant subi de nombreuses transformations qui dénaturent l'architecture originelle, les interventions doivent améliorer l'architecture existante et créer un ensemble bâti cohérent qui s'insère dans le paysage bâti;

- 4 Tout agrandissement doit s'inscrire dans l'esprit de la composition originelle du bâtiment et aucun agrandissement en façade ne doit avoir pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et leur agencement, ses couleurs ou autrement;
- 5 Les couleurs choisies pour les composantes architecturales d'une construction (corps principal du bâtiment, détails architecturaux, fenêtres, portes et toit) privilégient un agencement harmonieux;
- 6 L'accessibilité universelle (personnes à mobilité réduite) au rez-de-chaussée est encouragée, dans le cas d'un bâtiment commercial ou public;
- 7 Dans le cas d'un projet intégré, les bâtiments devraient s'implanter graduellement par rapport à la hauteur des bâtiments voisins. Des aménagements paysagers peuvent servir d'espace de transition pour favoriser l'intégration des bâtiments. De plus, le traitement des bâtiments est différent de l'un à l'autre. Dans le cas d'impossibilité, des modifications au niveau des agencements de couleurs, des choix de matériaux et de la fenestration sont favorisés pour affirmer leur individualité et éviter la monotonie.



QUELQUES TYPES ARCHITECTURAUX DU CENTRE-VILLE



MAISON
TRADITIONNELLE
QUÉBÉCOISE - 1831



MAISON À
TOIT PAVILLON
RECTANGULAIRE-1923



MAISON OUVRIÈRE À
TOIT BRISÉ - 1865



MAISON RURALE À
TOIT PLAT - 1908



C. ARCHITECTURE (SUITE)

CRITÈRES :

- 8

Les matériaux de revêtement, les composantes et détails architecturaux (toits, corniches, ouvertures, galeries, balcons, détail d’ornementation) doivent, dans la mesure du possible, être conservés et/ou rénovés.
- 9

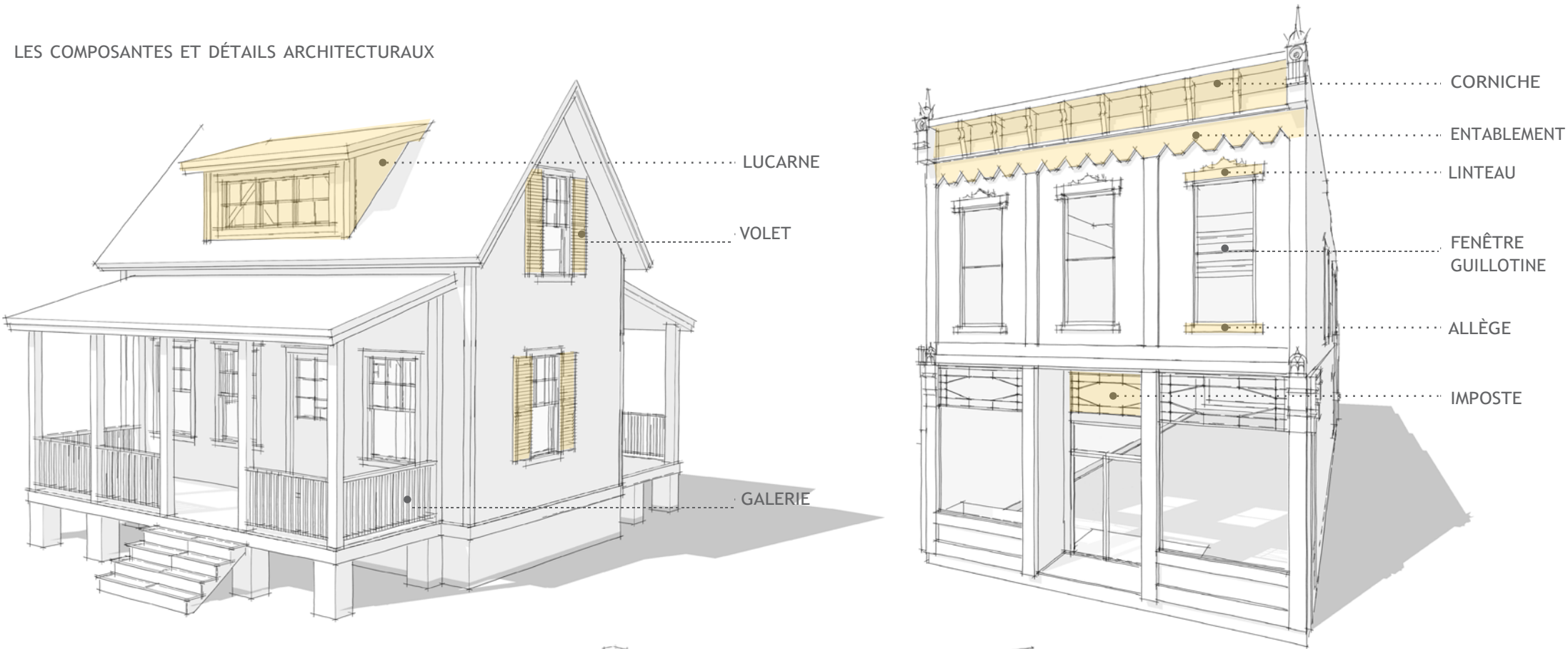
Les constructions accessoires possèdent une architecture ou des composantes architecturales (volume, forme, matériaux, palette de couleurs) qui favorisent l’intégration harmonieuse avec le bâtiment principal ;
- 10

Les constructions accessoires mettent en valeur des composantes architecturales typiques des constructions accessoires du secteur.

R. 345-03-2023
2023-07-11

R. 345-03-2023
2023-07-11

LES COMPOSANTES ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX



LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT



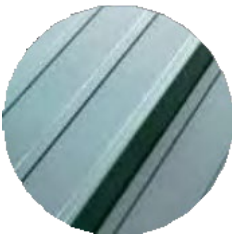
BRIQUE



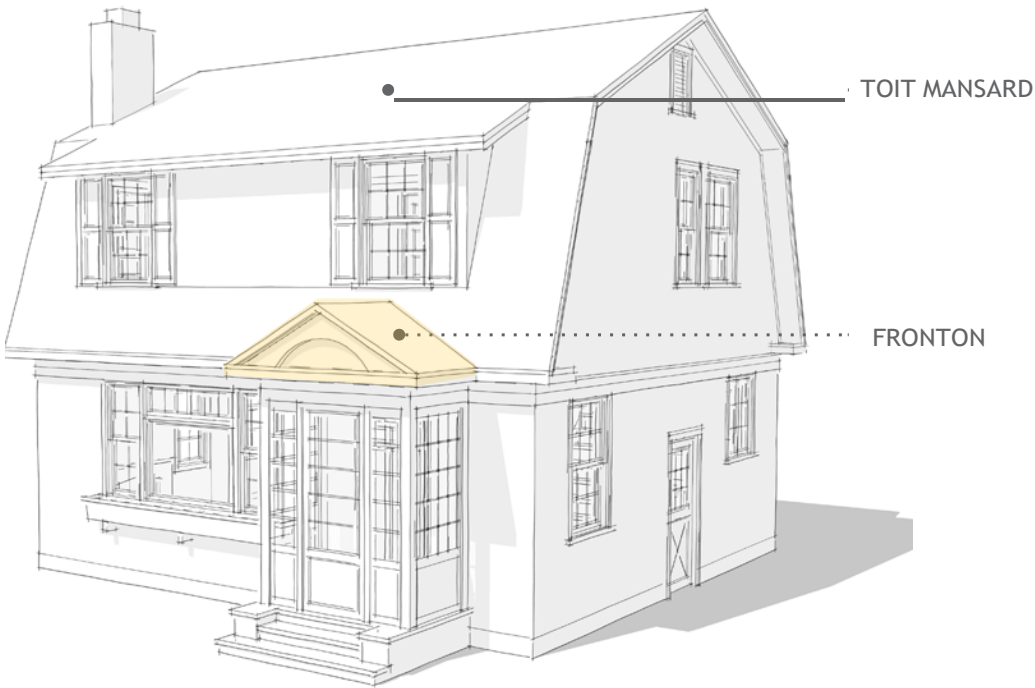
DÉCLIN DE BOIS



BARDEAU DE
CÈDRE



TÔLE À
BAGUETTE





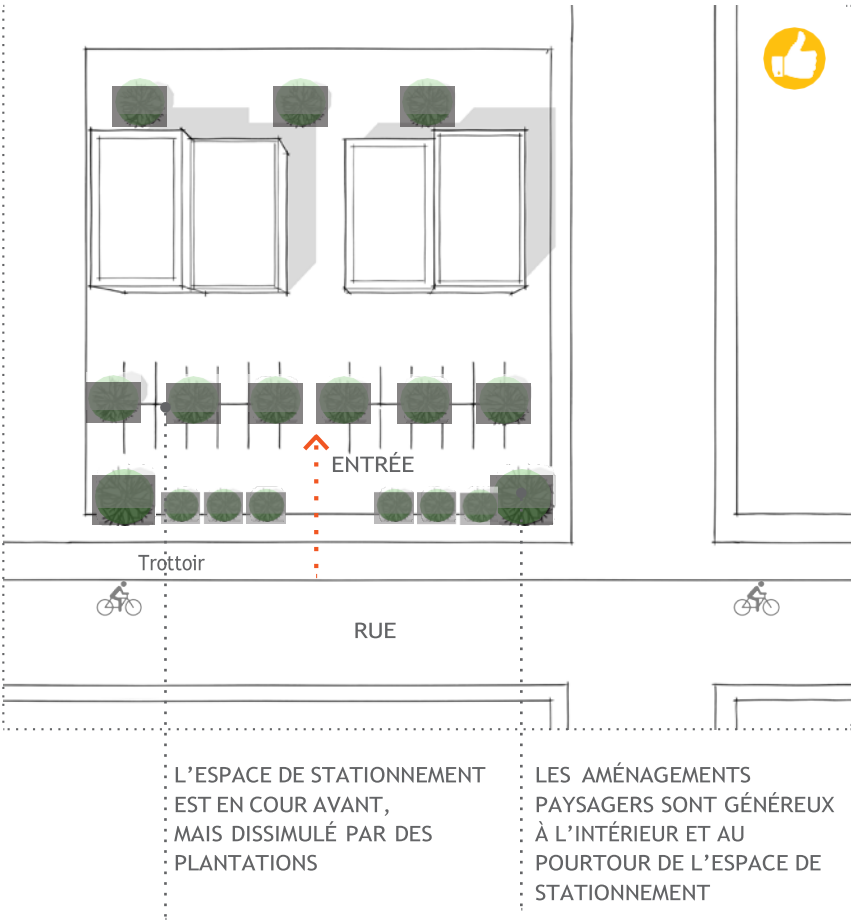
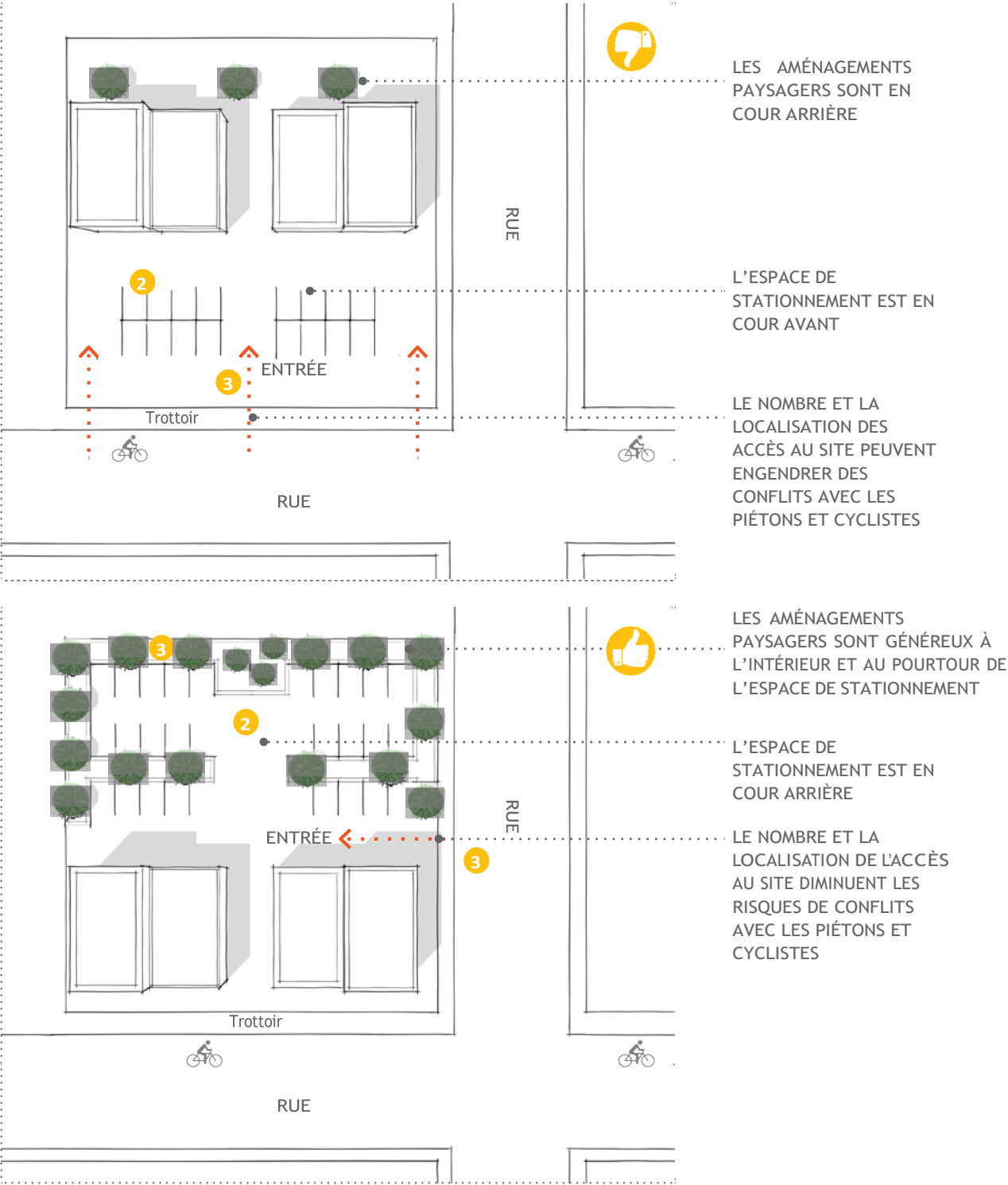
D. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET STATIONNEMENT

OBJECTIF :

» Aménager les espaces de manière à favoriser leur intégration dans le milieu bâti, à garantir la sécurité de leur accès et à minimiser leur impact visuel;

CRITÈRES :

- 1 Un aménagement paysager dense et généreux comportant différents types de végétaux est privilégié à l'intérieur et au pourtour de l'espace de stationnement;
- 2 Les espaces de stationnement sont aménagés de façon à être le moins possible visibles des voies de circulation, et de préférence, en cour arrière ou latérale;
- 3 Les espaces de stationnement et leur localisation sont conçus de façon à minimiser les situations de conflits entre les véhicules, les piétons et les cyclistes;
- 4 L'aménagement des espaces de stationnement privilégie l'intégration de stratégies visant à minimiser les îlots de chaleur et favoriser une gestion durable des eaux de ruissellement.
- 5 Les clôtures et autres éléments bâtis extérieurs s'intègrent à l'aménagement du terrain et évitent de dominer le site ;
- 6 Les clôtures, les murets sont discrets et constitués de matériaux de qualité (bois, métal ouvré, maçonnerie, etc.)
- 7 Les matériaux des clôtures et murets sont similaires ou s'harmonisent à ceux du bâtiment principal.





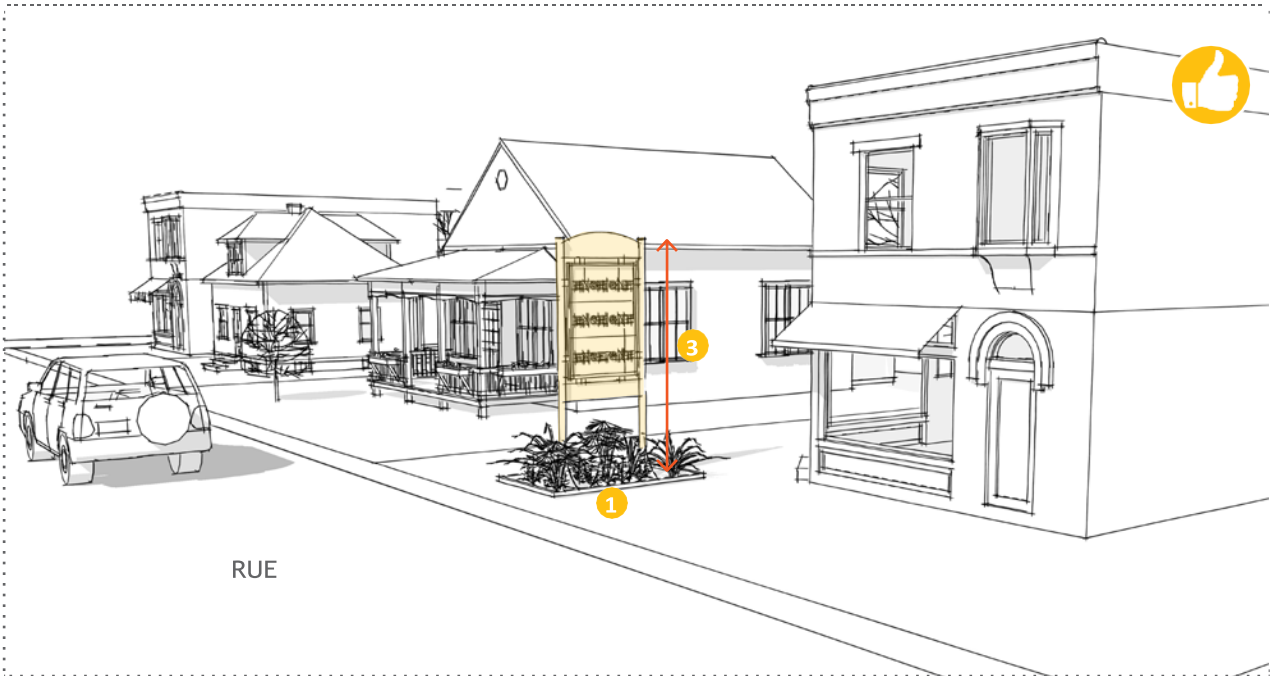
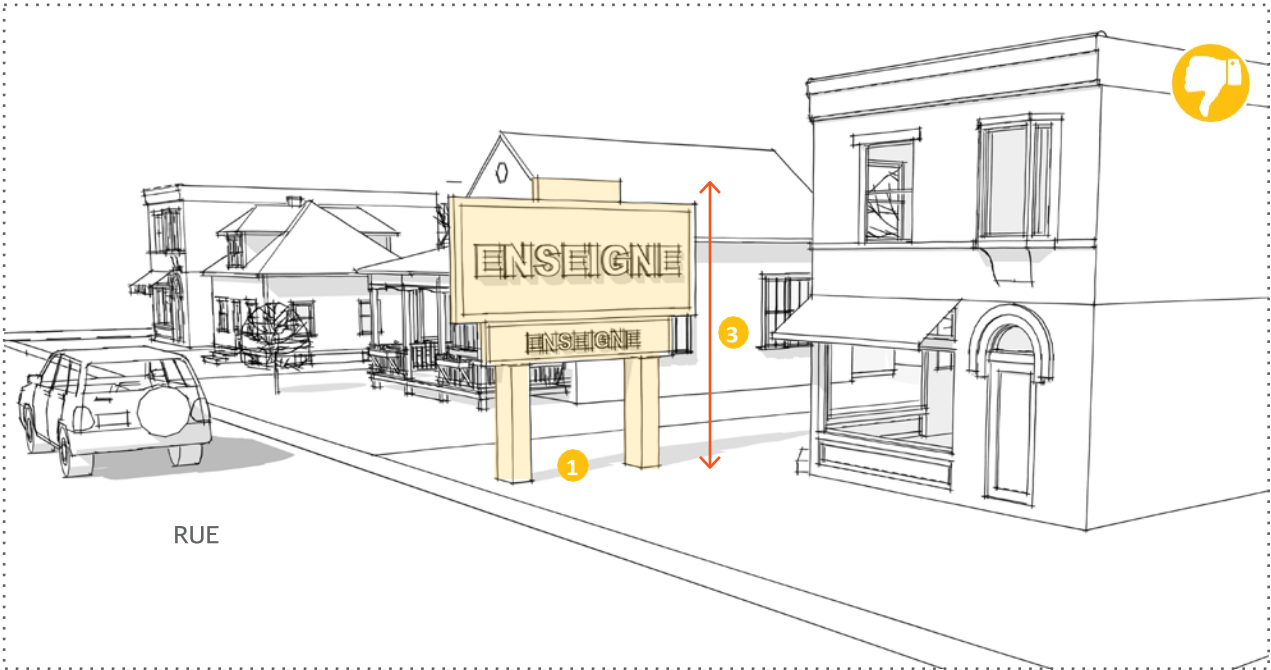
E. AFFICHAGE

OBJECTIFS :

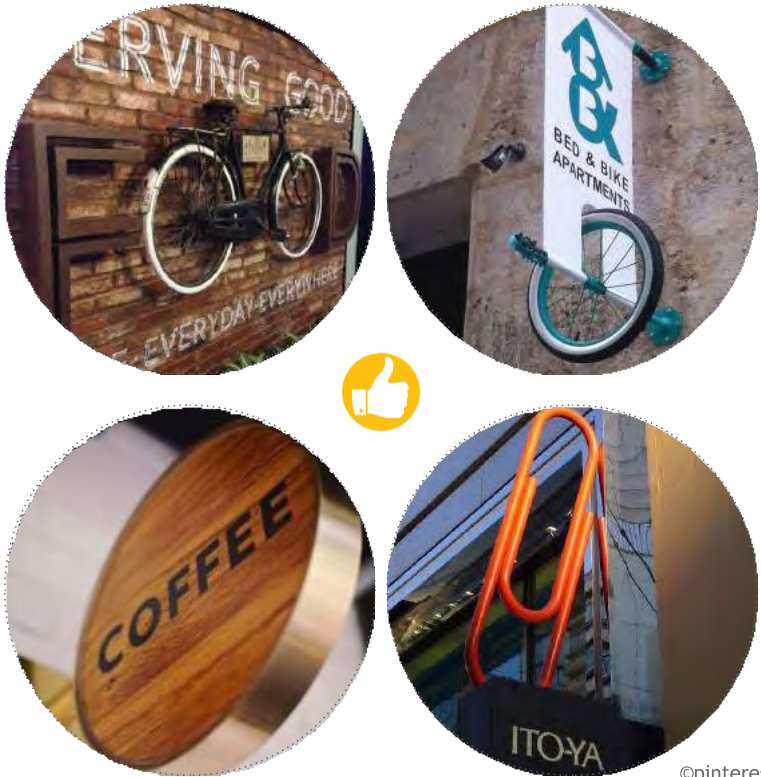
- » Privilégier un concept d’affichage à l’échelle du piéton et des cyclistes afin de contribuer à l’animation de la rue;
- » Développer une image positive du centre-ville par un affichage hétérogène, original et de qualité.

CRITÈRES :

- 1 La localisation des enseignes évite leur prédominance dans le paysage de la rue au détriment de la qualité visuelle d’ensemble du site et du secteur;
- 2 L’affichage doit contribuer à la signature particulière du bâtiment, le rehausser sans le masquer, ni en modifier le style ou les ornements;
- 3 Les matériaux, la forme, les dimensions et les couleurs de l’enseigne doivent respecter le volume du bâtiment et son architecture. Ils doivent s’intégrer à la palette de couleur du bâtiment et s’arrimer à l’échelle de la voie publique;
- 4 Les nouvelles enseignes doivent être conçues et localisées de façon à ne pas cacher d’autres enseignes et à ne pas contribuer à créer de surenchère quant aux dimensions et à la prédominance d’une enseigne sur une autre;
- 5 Une homogénéité dans la conception des enseignes (forme, dimensions, localisation, matériaux) installées sur un même emplacement est favorisée.



EXEMPLE D’AFFICHAGE



©pinterest

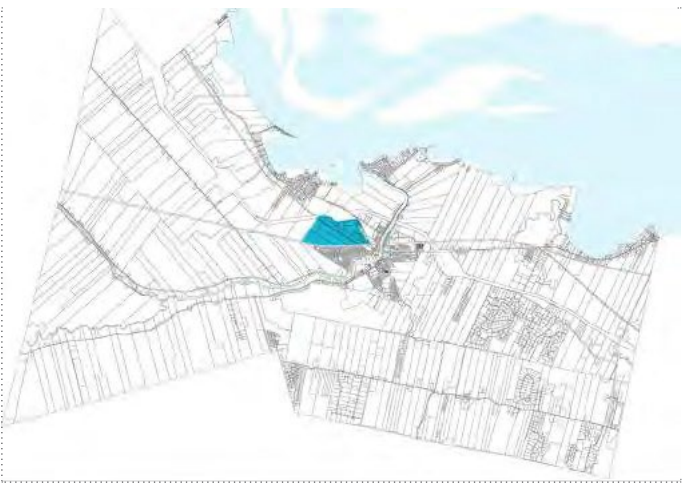


4.1 | INTENTION

Ce parc industriel doit être un secteur d’emploi et un lieu économique innovant et attractif ainsi qu’une vitrine exemplaire d’aménagement et de développement durable. Il doit susciter l’intérêt des entreprises qui recherchent un site d’implantation pour leurs opérations et leur développement. Le secteur a fait l’objet d’un exercice de vision et d’orientations dans une perspective de développement durable en collaboration avec les professionnels du Comité 21. L’objectif de cette démarche visait une réflexion durable et stratégique sur la croissance du parc d’affaires.

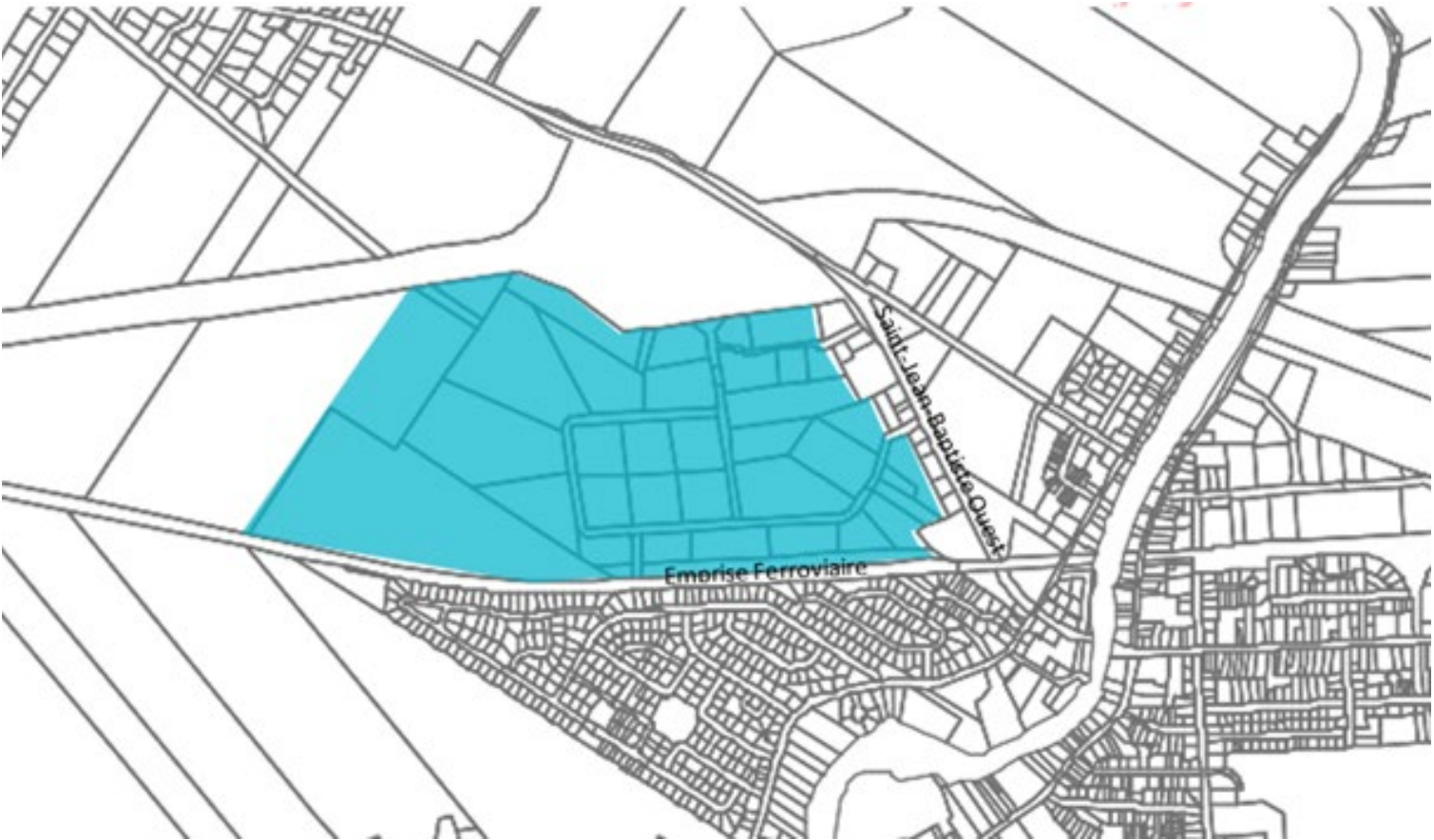
4.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Façonner un secteur d’emploi qui se démarque par une architecture durable, distinctive et innovante et par la viabilité des aménagements extérieurs;
- Assurer des standards élevés au regard de la qualité des bâtiments et des aménagements extérieurs.



LOCALISATION GÉNÉRALE

R.345-01-2017
2017-08-18



LOCALISATION DU SECTEUR INDUSTRIEL DOCTEUR-OSCAR-GENDRON

R.345-01-2017
2017-08-18

R. 345-02-2022
2023-04-11

4.3 A. | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

R. 345-02-2022
2023-04-11

1. Construction d’un bâtiment principal;
2. Rénovation, agrandissement ou transformation affectant l’apparence extérieure sur toutes les façades du bâtiment principal;
3. Construction d’un bâtiment accessoire;
4. Aménagement d’un espace de stationnement, de chargement ou de déchargement;
5. Installation d’une enseigne sur bâtiment ou détachée, à l’exclusion des enseignes ne nécessitant pas de certificat d’autorisation et des enseignes portatives ou amovibles;
6. Aménagement paysager;
7. Éclairage extérieur ;
8. La construction, la transformation et la rénovation d’une clôture, d’une haie, d’un muret ou d’un mur de soutènement visible de la voie publique ;
9. Peinture extérieure, teinture extérieure ou vernissage extérieur modifiant l’apparence extérieur des bâtiments principaux.

R. 345-03-2023
2023-07-11

4.3 B. | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

R. 345-02-2022
2023-04-11

1. Les travaux d’entretien et de réparation sur un revêtement ou un élément architectural, ne modifiant pas l’apparence extérieure.





4.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES
PARCATÉGORIE

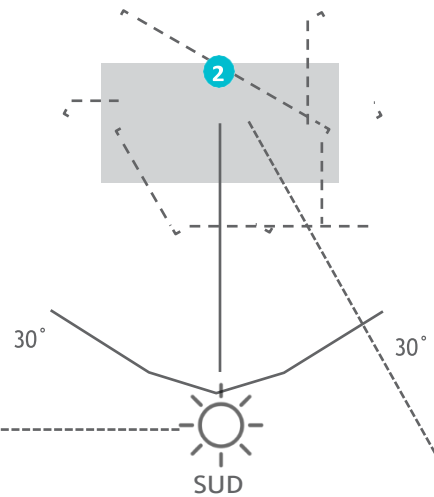
A. IMPLANTATION

OBJECTIF :

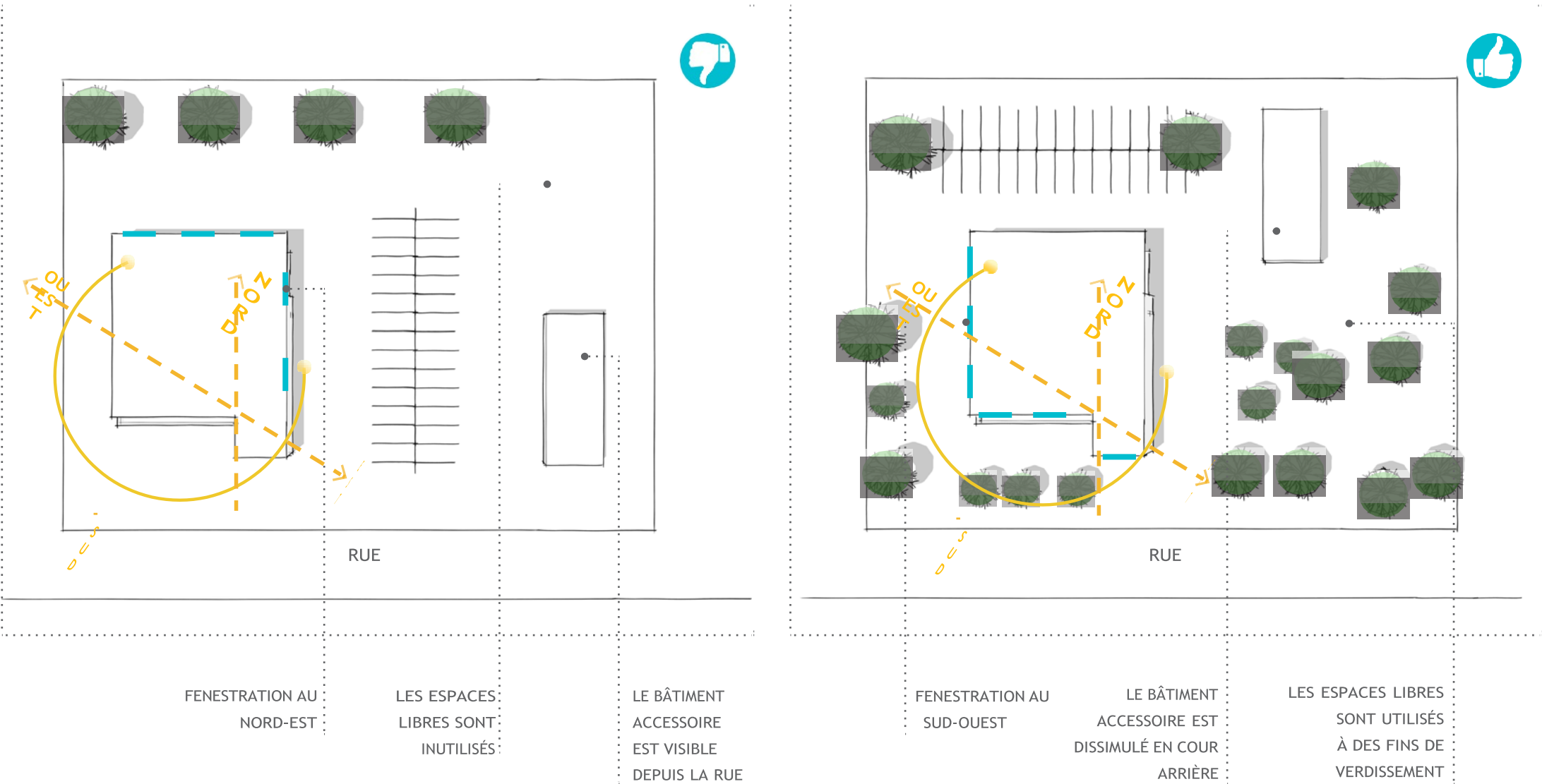
» Optimiser l'aménagement du site en considérant les composantes visuelles, naturelles et anthropiques du milieu d'intervention.

CRITÈRES :

- 1 L'implantation au sol et la volumétrie du bâtiment favorisent une utilisation optimale du terrain et les espaces résiduels sont utilisés à des fins fonctionnelles ou à des fins de verdissement;
- 2 L'implantation et l'orientation du bâtiment privilégient l'ensoleillement naturel des façades, dans la mesure du possible;
- 3 Les bâtiments accessoires sont implantés de façon à éviter ou à restreindre toute nuisance visuelle, olfactive ou sonore.



Orienter la façade du bâtiment de 30 degrés par rapport au sud pour un chauffage solaire passif





B. ARCHITECTURE

OBJECTIFS :

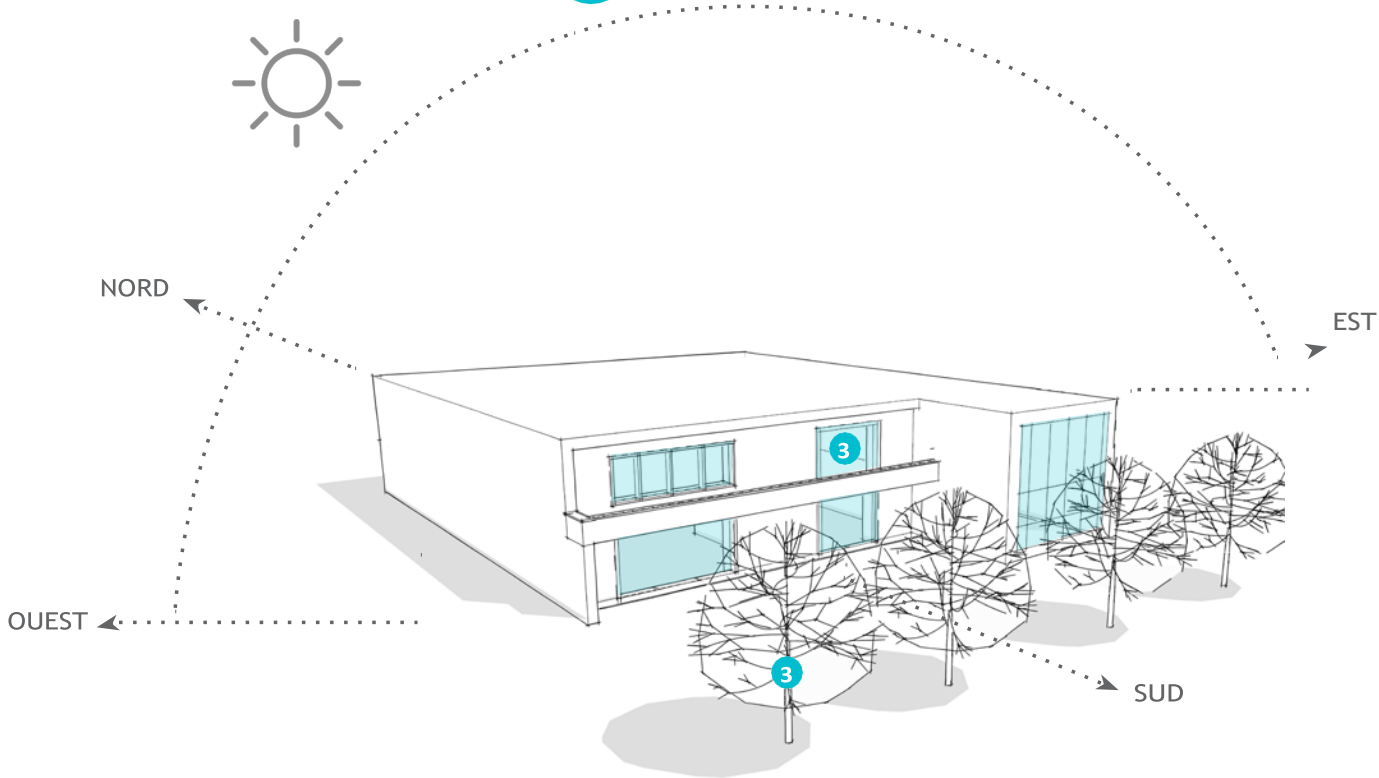
- » Préconiser des concepts architecturaux novateurs axés sur les nouvelles techniques en matière environnementale et en matière de construction durable;
- » Favoriser une architecture qui se distingue par l’innovation, la qualité et la durabilité de ses composantes;
- » Assurer la qualité visuelle de la vitrine autoroutière (autoroute 40) par l’architecture du cadre bâti et l’intégration de celle-ci dans le paysage environnant.

CRITÈRES :

- 1 Le langage architectural est novateur et contemporain;
- 2 Un jeu de modulation est favorisé soit par des matériaux de revêtement extérieur, des formes, des couleurs ou des volumes, qui brisent la linéarité et favorisent la singularité des murs extérieurs;
- 3 L’architecture préconise le traitement des ouvertures afin de bénéficier de la lumière, tout en maintenant la performance énergétique. Pour ce faire, cette architecture limite les ouvertures au nord ou utilise un verre écoénergétique à haute performance pour réduire les pertes de chaleur et s’assure, pour les ouvertures au sud, d’avoir des dispositifs pour bloquer le soleil en été et limiter la surchauffe (ex. : toiles solaires, brise-soleil, arbres/végétation de type feuillu);



SCHÉMA DE L'ENSOLEILLEMENT EN ÉTÉ



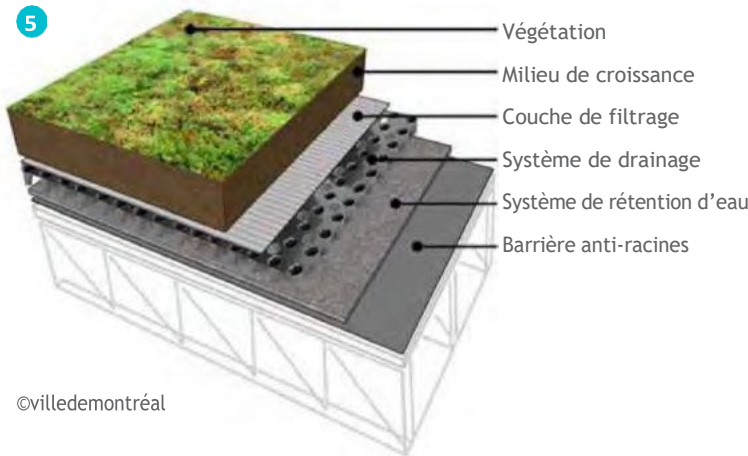


B. ARCHITECTURE (SUITE)

CRITÈRES :

- 4
- Les matériaux de revêtement extérieur offrent une qualité et une durabilité, notamment en portant une attention particulière à l'isolation et l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment;
- 5
- Le bâtiment favorise l'intégration d'une ou de plusieurs mesures écologiques, notamment au niveau :
 - des mesures de gestion durable des eaux de ruissellement;
 - d'une toiture avec un revêtement de couleur pâle ou par l'aménagement d'une toiture végétale;
 - de l'utilisation d'énergies renouvelables (ex. : murs de préchauffage solaire, panneaux photovoltaïques, système de géothermie, biomasse, biogaz, etc.);
 - de l'utilisation de matériaux écoresponsables (ex. : matériaux locaux, matériaux à base de ressources renouvelables, comme le bois, matériaux contenant des matières premières recyclées ou ayant une certification environnementale);
 - d'utilisation d'énergie passive (solaire passif, orientation des bâtiments);
 - de la ventilation naturelle ou mixte (ex. : fenêtres ouvrantes, atrium, etc.)
- 6
- Les bâtiments accessoires possèdent une architecture ou des composantes architecturales (volume, forme, matériaux, palette de couleurs) qui favorisent l'intégration harmonieuse avec le bâtiment principal;
- 7
- Les équipements fonctionnels (chauffage, ventilation, climatisation) sont dissimulés et intégrés à l'architecture du bâtiment.

COMPOSANTES D'UN TOIT VÉGÉTALISÉ



SYSTEME DE GEOTHERMIE



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 5



C. AFFICHAGE

OBJECTIF :

- » Développer un concept d'affichage industriel contemporain assurant le rayonnement de la vocation du parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron.

CRITÈRES :

- 1
- Les enseignes s'inspirent des composantes architecturales présentes sur les bâtiments, tels les couleurs et les matériaux, tout en respectant le style des bâtiments dans le secteur industriel Docteur-Oscar-Gendron;
- 2
- Le nombre de couleurs présentes sur les enseignes est limité;
- 3
- L'éclairage des enseignes est tempéré et discret. L'utilisation d'une source d'éclairage à faible consommation énergétique est privilégiée;
- 4
- Les enseignes détachées des bâtiments doivent respecter le gabarit de ces derniers de manière à éviter de dominer le site, de faire ombrage à l'architecture ainsi qu'aux aménagements paysagers présents sur le terrain. La base des enseignes détachée est pourvue d'un aménagement paysager assurant une intégration des enseignes au reste du terrain.

EXEMPLE D'AFFICHAGE





D. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

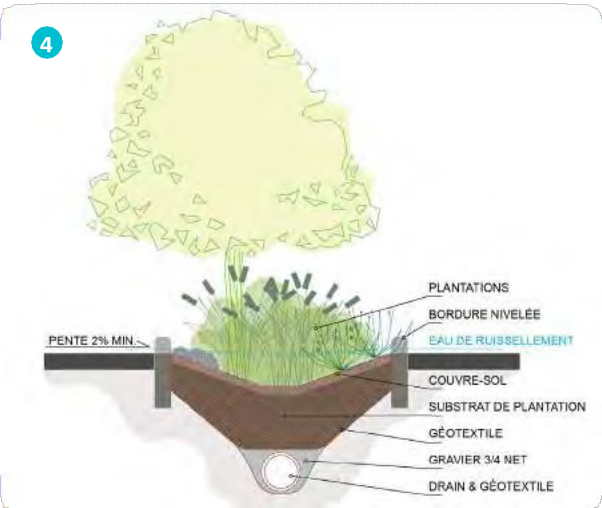
OBJECTIFS :

- » Concevoir un milieu d’emplois qui se distingue par la qualité et la durabilité des aménagements extérieurs;
- » Accroître la performance environnementale (réduction des îlots de chaleur et gestion durable des eaux de ruissellement) des espaces de stationnement.

CRITÈRES :

- 1 Le site intègre des aménagements paysagers et arboricoles qui mettent en valeur les bâtiments et les perspectives visuelles sur le mont Rigaud;
- 2 Un espace extérieur destiné aux occupants des bâtiments est créé afin de favoriser les interactions et l’animation;
- 3 L’impact environnemental et visuel des grands espaces de stationnement et des aires d’entreposage est réduit au maximum par le positionnement stratégique des aménagements paysagers qui peuvent notamment comprendre des bandes paysagères et la plantation d’arbres et/ou d’arbustes indigènes résistantes aux maladies et peu exigeantes en eau et en entretien;
- 4 La gestion durable des eaux de ruissellement est favorisée par l’utilisation de fossés ou de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie;
- 5 Le drainage des terrains et des surfaces minérales est orienté de manière à alimenter un réservoir d’eau souterrain nécessaire à l’irrigation ou est dirigé directement vers les îlots de plantation;

SCHÉMA DE NOUE VÉGÉTALISÉE



JARDIN DE PLUIE DANS UN STATIONNEMENT



RÉSERVOIR D’EAU SOUTERRAIN POUR IRRIGATION



- 6 L'utilisation de matériaux inertes dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29 est favorisée pour le recouvrement des espaces de stationnement;
- 7 L'utilisation de revêtements perméables tels que l'asphalte poreux, le béton poreux, les pavés en béton et les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique est favorisée pour le recouvrement des espaces de stationnement;

VALEUR IRS POUR QUELQUES MATÉRIAUX

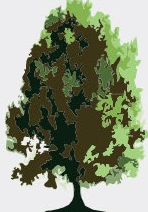
Matériau	6	IRS
Asphalte neuf		0
Tuile de béton		17
Pavé de béton gris naturel		32
Béton gris neuf		35
Tuile d'argile		36
Pavé de béton gris sable		46
Pavé de calcaire		62
Béton blanc neuf		86
Tuile de béton blanche		90

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT PERMÉABLES



- 8 Le port des arbres et leur dimension à maturité permettront le développement d'une vaste canopée, offrant de l'ombre.
- 9 L'aménagement d'un écran (clôture, haie, muret) autour des aires d'entreposage vient compléter la dissimulation de ces aires ;
- 10 Les matériaux des clôtures et murets sont similaires ou s'harmonisent à ceux du bâtiment principal.

CANOPÉE SELON LE TYPE DE VÉGÉTAUX

	8	OMBRE
	GRAND ARBRE (20-30 M)	+++
	GRAND CONIFÈRE (20-30 M)	++
	ARBRISSEAU (5-10 M)	++
	PETIT CONIFÈRE (5-7 M)	+
	ARBUSTE (1-5 M)	+
	COUVRE-SOL (0,1 À 2 M)	0
	GAZON	0



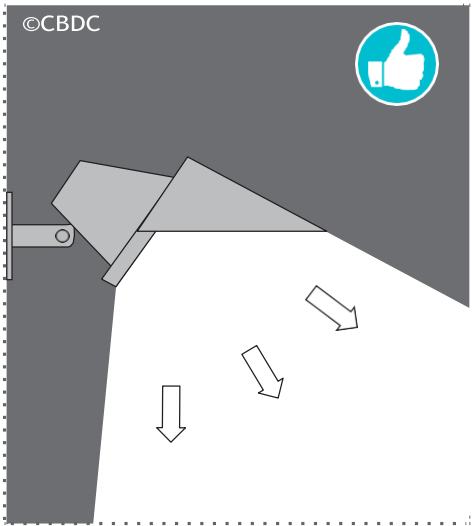
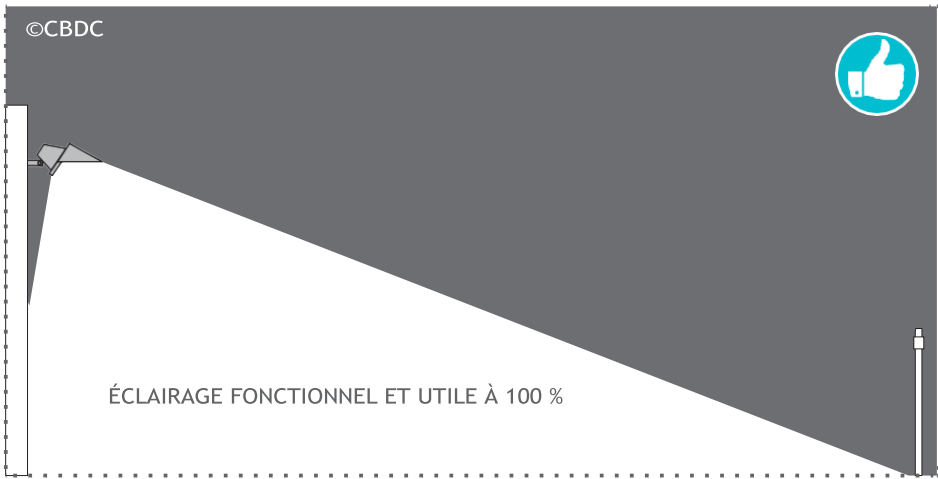
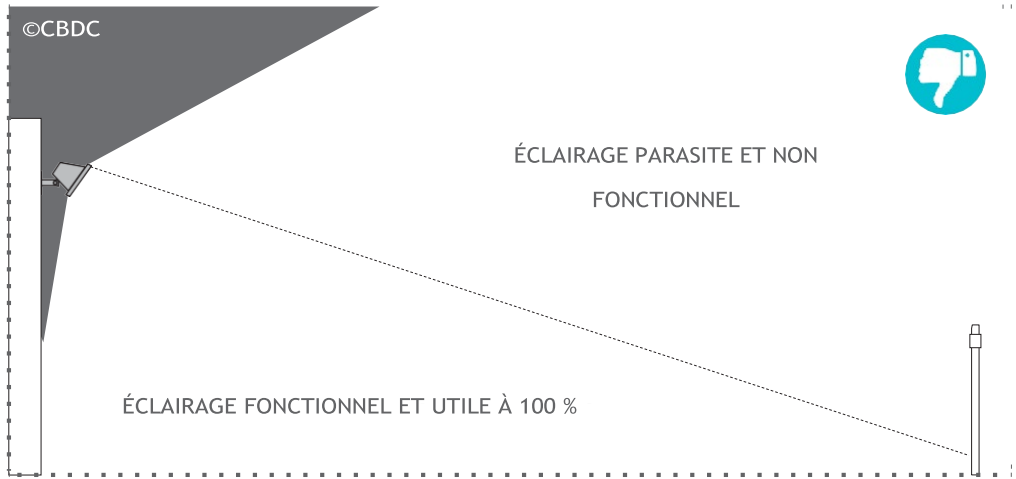
E. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

OBJECTIFS :

- » Accroître la visibilité au niveau de la rue et le sentiment de sécurité des usagers;
- » Limiter la pollution lumineuse et le voilement du ciel étoilé.

CRITÈRES :

- 1 Les équipements d'éclairage doivent être équipés de paralumes qui limitent la projection de lumière aux seuls espaces fonctionnels visés soit principalement les trottoirs, les rues et les espaces de stationnement;
- 2 Aucun luminaire installé au niveau de la rue ne doit éclairer vers le haut;
- 3 L'éclairage proposé doit produire une atmosphère sécurisante au sein de l'espace de stationnement;
- 4 L'intensité lumineuse de tous les appareils d'éclairage extérieurs doit être calibrée au minimum afin d'éviter tout problème d'éblouissement pour les piétons et les véhicules, et pour limiter la réflexion de la lumière du sol vers le ciel et le voisinage.





5.1 | INTENTION

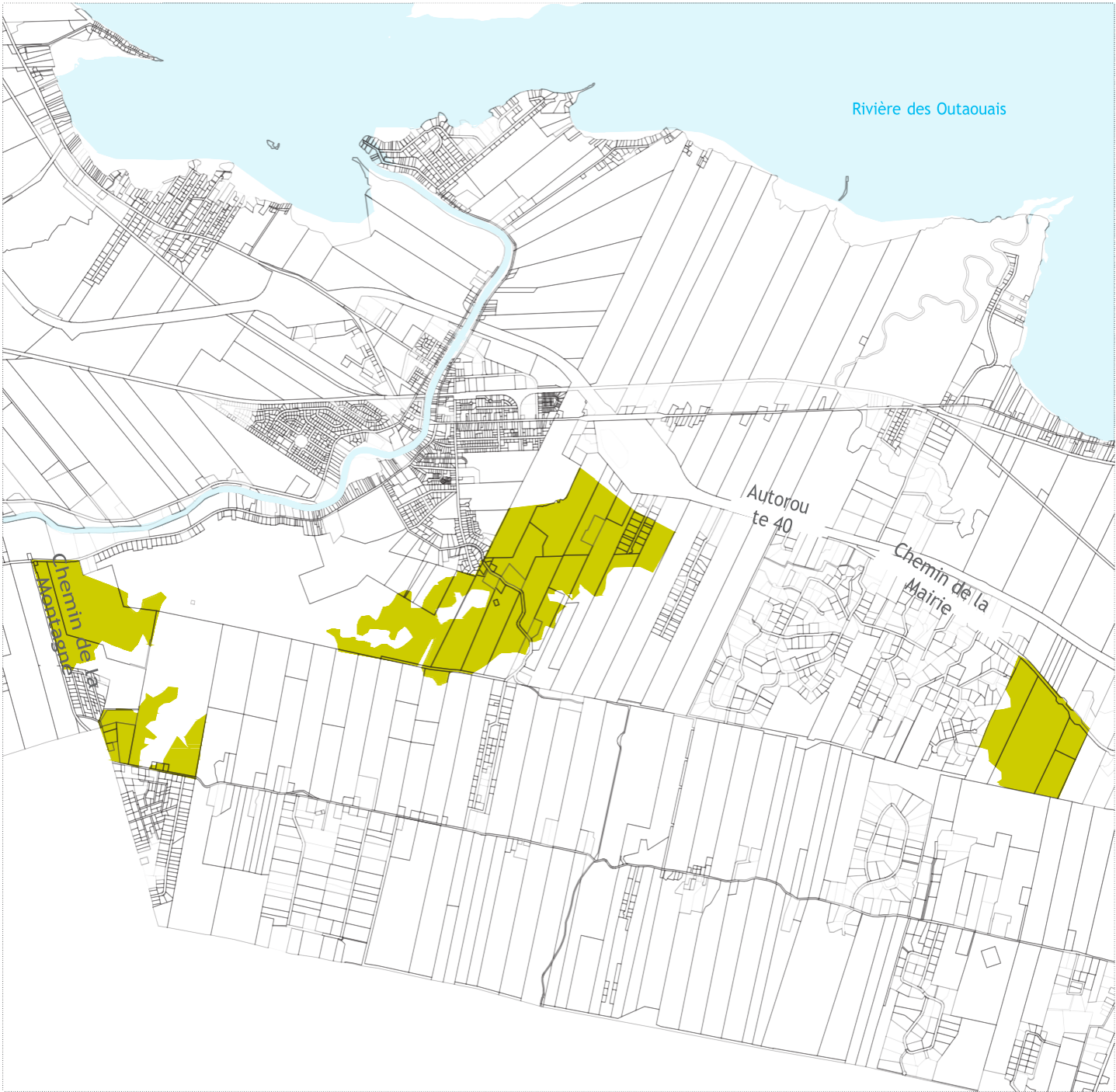
Le mont Rigaud est une aire naturelle exceptionnelle. Il constitue un élément identitaire au niveau du paysage régional. Il est nécessaire d’assurer la pérennité de l’écosystème en place et de préserver les qualités esthétiques du lieu en encadrant les développements existants et futurs par le règlement sur les PIIA.

5.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer le développement durable des portions constructibles du mont Rigaud tout en préservant l’écosystème et le couvert forestier;
- Renforcer la vocation récréotouristique du mont Rigaud en créant un pôle de destination quatre saisons d’envergure régionale;
- Mettre en valeur le paysage identitaire du mont Rigaud par la qualité esthétique des ensembles immobiliers du secteur.



LOCALISATION GÉNÉRALE



LOCALISATION DU SECTEUR MONT RIGAUD

Ces secteurs proviennent des affectations du Schéma d’aménagement révisé 3 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

5.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIÉS

1. Opération de lotissement visant cinq lots et plus;
2. Implantation d’une activité récréotouristique thématique;
3. Construction d’un bâtiment principal pour un usage récréotouristique;
4. Projet intégré;
5. Aménagement d’un espace de stationnement pour un usage récréotouristique;
6. Éclairage extérieur pour un usage récréotouristique;
7. Installation d’une enseigne sur bâtiment ou détachée uniquement pour les usages récréotouristiques, à l’exclusion des enseignes ne nécessitant pas de certificat d’autorisation et des enseignes portatives ou amovibles ;
8. La construction, la transformation, la rénovation d’une clôture, d’une haie, d’un muret ou d’un mur de soutènement pour un usage récréotouristique ou pour un projet intégré ;
9. La construction, la transformation et la rénovation d’une construction accessoire visible de la voie publique.

R. 345-03-2023
2023-07-11

R. 345-03-2023
2023-07-11



5.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

A. LOTISSEMENT ET IMPLANTATION

OBJECTIFS :

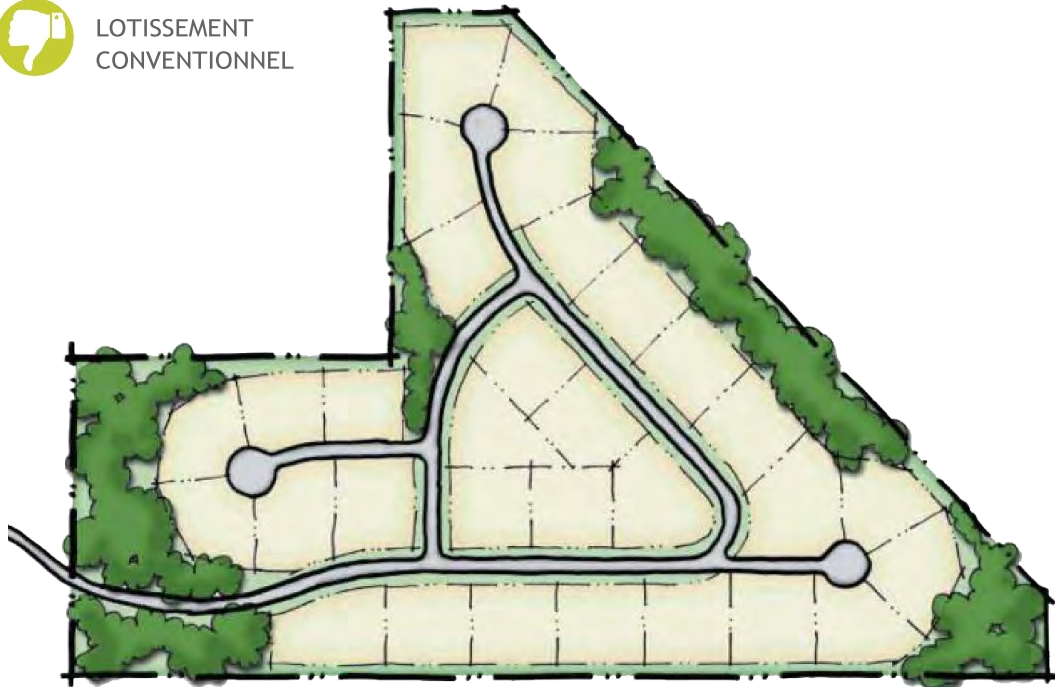
- » Planifier les subdivisions de façon à maximiser le maintien des composantes naturelles et la qualité des corridors visuels;
- » Assurer le développement des activités récréotouristiques tout en préservant et en mettant en valeur le caractère naturel et unique du mont Rigaud.

CRITÈRES :

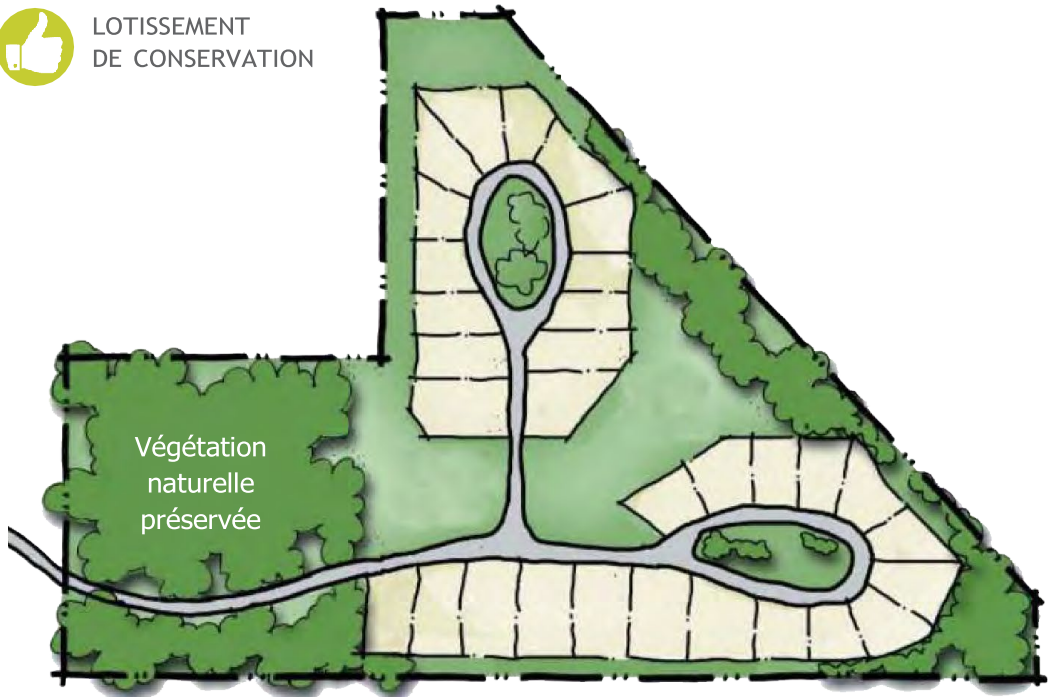
- 1 Les dimensions des terrains sont en accord avec les caractéristiques du milieu en respectant la topographie et en évitant, lorsque possible, l’excavation, le nivellement et la dénaturation du mont Rigaud;
- 2 Le positionnement des constructions sur le site maximise la conservation du couvert forestier, l’éclairage naturel et l’ensoleillement des façades;
- 3 Les projets de subdivision doivent permettre de minimiser l’impact visuel des réseaux de distribution d’électricité et de communication, notamment en priorisant l’implantation desdits services en arrière lots;
- 4 L’implantation des bâtiments est favorisée dans les endroits où le couvert forestier est de moindre valeur;
- 5 Dans le cas d’un projet intégré, les bâtiments sont implantés de façon à tirer profit de l’ensoleillement naturel et à maximiser la superficie des espaces verts au sol en plus de limiter la coupe d’arbres existants.



LOTISSEMENT
CONVENTIONNEL

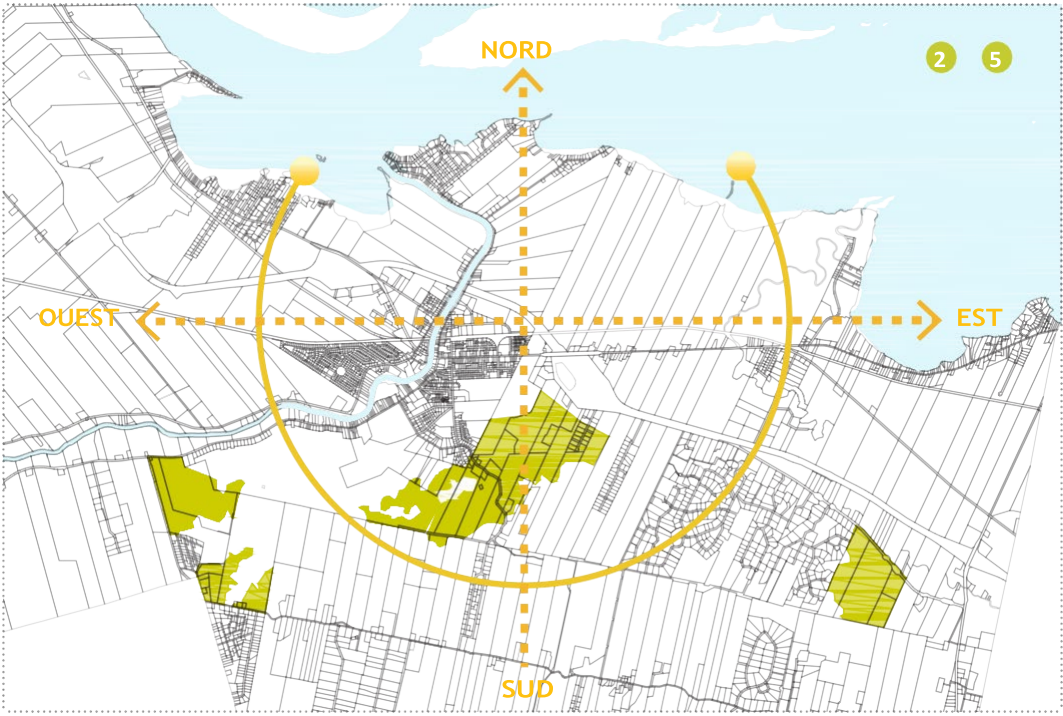


LOTISSEMENT
DE CONSERVATION

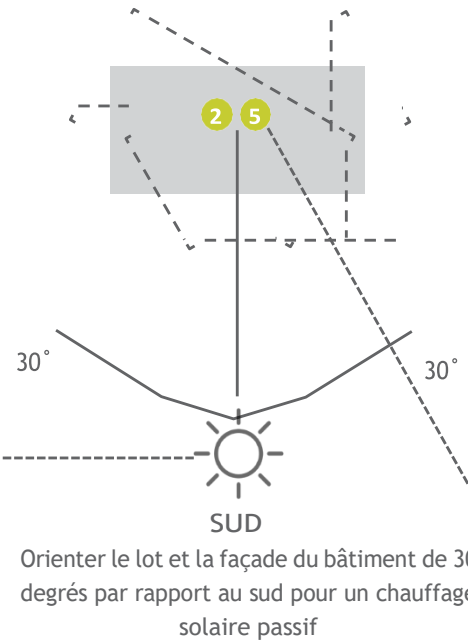


©AHBL Engineering

COURSE DU SOLEIL À RIGAUD AU SOLSTICE D’ÉTÉ



MAXIMISATION DE L’ENSOLEILLEMENT





B. ARCHITECTURE

OBJECTIF :

- » Concevoir des bâtiments qui dégagent une image de qualité supérieure et qui mettent en valeur l’environnement naturel du mont Rigaud.

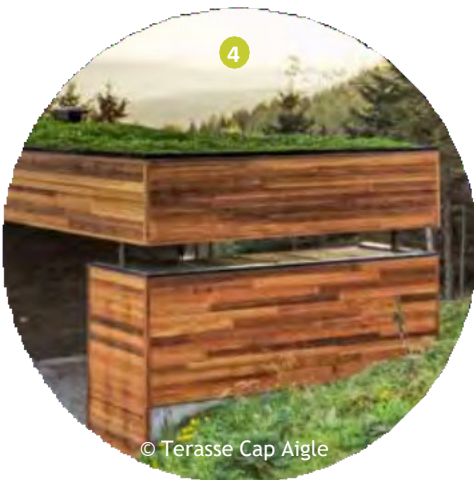
CRITÈRES :

- 1 L’architecture, la volumétrie, les couleurs et les matériaux s’insèrent dans le paysage de façon à maintenir l’intérêt sur les perspectives naturelles;
- 2 Le concept architectural porte une attention particulière au traitement des façades, par le rythme, la dimension des ouvertures, l’esthétisme des caractéristiques architecturales et la qualité des parements extérieurs;
- 3 Les matériaux de recouvrement des murs extérieurs et des toits s’agencent de façon esthétique entre eux et avec l’environnement naturel. Les matériaux non-réléchissants sont privilégiés;
- 4 L’intégration d’une ou de plusieurs mesures écologiques est encouragée, notamment :
 - une efficacité énergétique supérieure;
 - l’intégration de toits verts;
 - l’utilisation de matériaux écoresponsables (ex. : matériaux locaux, matériaux à base de ressources renouvelables, comme le bois, matériaux contenant des matières premières recyclées ou ayant une certification environnementale);
 - la récupération des eaux de pluie;
 - l’utilisation d’énergie passive (solaire passif, orientation des bâtiments), et/ou d’énergies renouvelables (ex. : géothermie, énergie solaire, récupération de chaleur, biomasse, biogaz, hydroélectricité);
 - la ventilation naturelle ou mixte (ex. : fenêtres ouvrantes, atrium, etc.);

- 5 Dans le cas d’un projet intégré, le traitement des bâtiments est différent de l’un à l’autre. Dans le cas d’impossibilité, des modifications au niveau des agencements de couleurs, des choix de matériaux et de la fenestration sont favorisés pour affirmer leur individualité et éviter la monotonie.
- 6 Les constructions accessoires possèdent une architecture ou des composantes architecturales (volume, forme, matériaux, palette de couleurs) qui favorisent l’intégration harmonieuse avec le bâtiment principal ;

R. 345-03-2023
2023-07-11

EXEMPLE
D’ARCHITECTURE





C. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET STATIONNEMENT

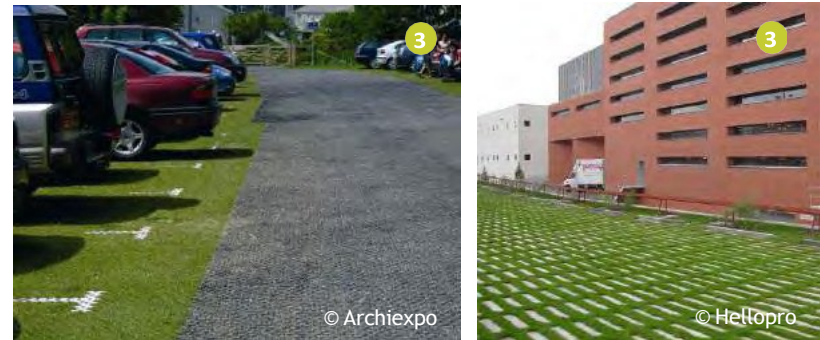
OBJECTIF :

- » Aménager les espaces de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel et environnemental.

CRITÈRES :

- 1 L'impact environnemental et visuel des espaces de stationnement est réduit au maximum par le positionnement stratégique des aménagements paysagers qui peuvent notamment comprendre des bandes paysagères, la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes résistants aux maladies ou peu exigeants en eau et en entretien;
- 2 La gestion durable des eaux de ruissellement des espaces de stationnement est favorisée par l'utilisation de fossés ou de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie;
- 3 L'utilisation de revêtements perméables tels que l'asphalte poreux, le béton poreux, les pavés en béton et les systèmes alvéolaires en béton ou en plastique est favorisée.
- 4 Les clôtures et autres éléments bâtis extérieurs s'intègrent à l'aménagement du terrain et évitent de dominer le site ;
- 5 Les clôtures, les murets sont discrets et constitués de matériaux de qualité (bois, métal ouvré, maçonnerie, etc.)
- 6 Les matériaux des clôtures et murets sont similaires ou s'harmonisent à ceux du bâtiment principal.

REVÊTEMENTS PERMÉABLES POUR LE STATIONNEMENT



ARBRES CONIFÈRE <



Épinette blanche



Pin gris



Pruche de l'est



Mélèze larcin

ARBRES FEUILLUS <



Févier shademaster



Chicot du Canada



Chêne des marais



Micocoulier occidental

ARBUSTES <



Aronie noire



Houx verticillé



Cornouiller stolonifère



Symphorine blanche

VIVACES <



Achillée millefeuille



Verge d'or



Panic raide



Calamagrostide



VÉGÉTATION
INDIGÈNE OU
NÉCESSITANT PEU
D'ENTRETIEN ET PEU
D'IRRIGATIO



D. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

OBJECTIF :

- » Privilégier un éclairage contribuant au caractère et à l'ambiance des lieux tout en évitant la pollution lumineuse.

CRITÈRES :

- 1 L'éclairage des lieux assure la sécurité, s'intègre à l'aménagement paysager et met en valeur l'architecture du bâtiment;
- 2 L'utilisation des sources lumineuses jaunes est privilégiée afin de préserver le ciel étoilé et de limiter les incidences sur l'écosystème;
- 3 L'orientation, la conception et l'utilisation des luminaires évitent l'illumination du ciel, l'éblouissement et maximisent l'efficacité énergétique;
- 4 La hauteur des supports d'éclairage à l'échelle humaine est privilégiée.

TYPES D'ÉCLAIRAGE ET IMPACT SUR L'ILLUMINATION DU CIEL



SURCONSOMMATION
D'ÉNERGIE
60 % LUMINOSITÉ PERDUE



DIMINUTION DE L'ÉNERGIE
LUMINOSITÉ UTILE À 100 %

© Graphithèque



E. AFFICHAGE

OBJECTIFS :

- » Créer des enseignes respectant le milieu naturel dans lequel elles s'insèrent;
- » Promouvoir l'offre récréotouristique de la Ville grâce à l'affichage.

CRITÈRES :

- 1 La facture architecturale des enseignes respecte les caractéristiques du paysage de Rigaud en favorisant l'utilisation de matériaux naturels présents sur le territoire;
- 2 L'apparence générale (matériaux, couleurs, forme, etc.) de l'enseigne s'agence avec la végétation, et ce, au gré des saisons;
- 3 L'implantation d'une enseigne ne doit pas compromettre les perspectives visuelles sur les panoramas naturels. Elle ne doit pas être implantée au détriment d'aménagement paysager ou de manière à altérer ou dissimuler les éléments architecturaux du bâtiment.

EXEMPLE D'AFFICHAGE



© Pinterest

>





6.1 | INTENTION

Ce secteur mixte tient lieu d’entrée de ville pour Rigaud. Étant un générateur d’achalandage majeur, il est important que les éléments qui s’y trouvent reflètent une image de qualité particulièrement en ce qui concerne l’architecture des bâtiments et les aménagements extérieurs.

6.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Favoriser l’émergence d’un développement à caractère multifonctionnel où les fonctions urbaines autorisées sont intégrées ;
- Créer une image positive de l’entrée de ville par un milieu invitant et attrayant;
- Rendre les lieux accessibles et sécuritaires tout en répondant adéquatement aux différents besoins des usagers;
- Préserver et rehausser les perspectives visuelles sur le mont Rigaud.



LOCALISATION GÉNÉRALE



LOCALISATION DU SECTEUR MIXTE AUTOROUTIER

6.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

1. Construction d’un bâtiment principal;
2. Rénovation, agrandissement ou transformation affectant l’apparence extérieure du bâtiment principal. La rénovation ou la transformation vise les interventions suivantes :
 - i. Le remplacement de revêtement des murs extérieurs et des toits;
 - ii. La modification des ouvertures (fenêtres et portes) ;
 - iii. Peinture extérieure, teinture extérieure ou vernissage extérieur.
3. Aménagement d’un espace de stationnement pour les usages commerciaux et publics;
4. Installation d’une enseigne sur bâtiment ou détachée, à l’exclusion des enseignes ne nécessitant pas de certificat d’autorisation et des enseignes portatives ou amovibles ;
5. La construction, la transformation, la rénovation d’une construction accessoire visible de la voie publique ;
6. La construction, la transformation et la rénovation d’une clôture, d’une haie, d’un muret ou d’un mur de soutènement visible de la voie publique.





6.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

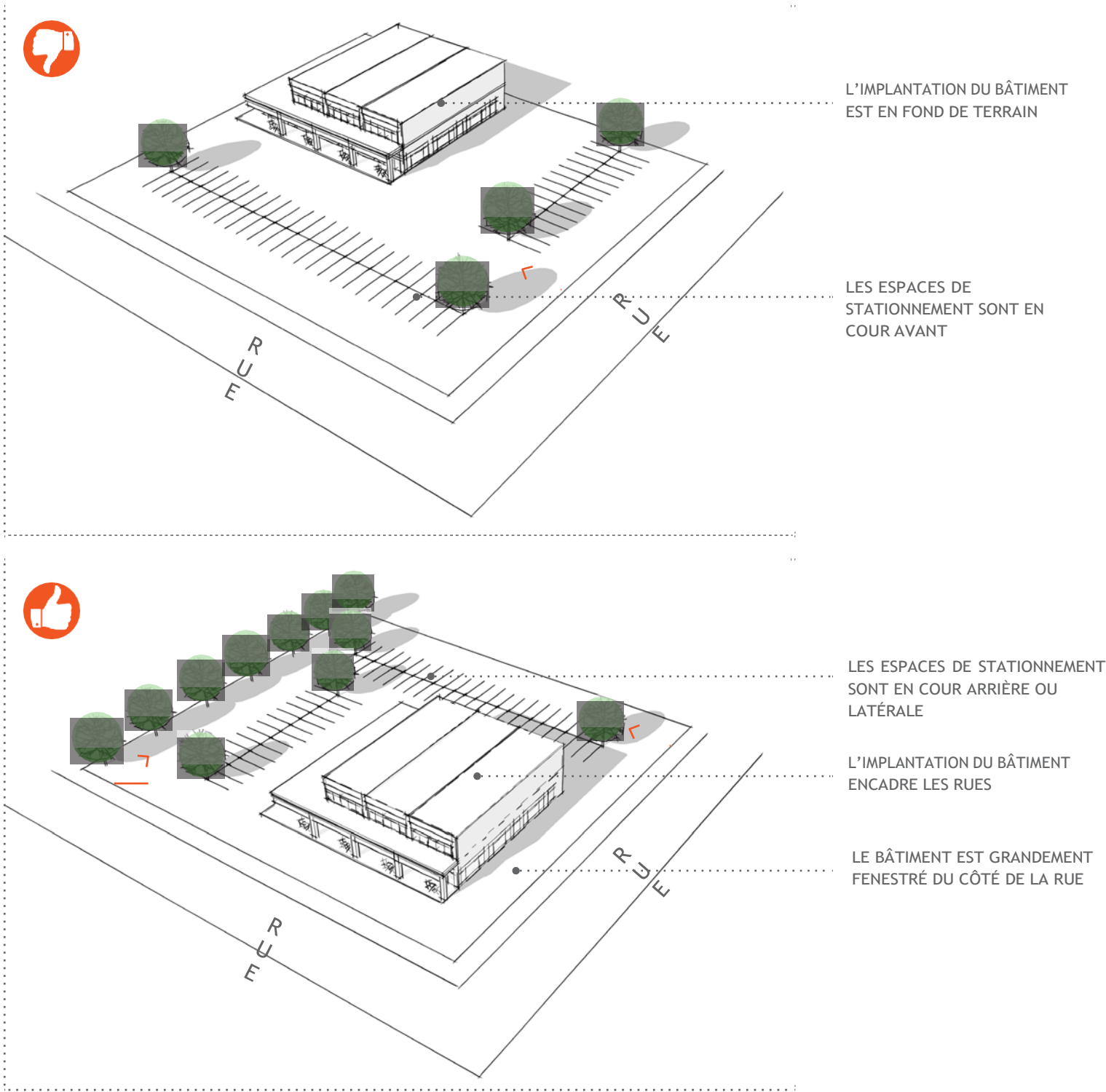
A. IMPLANTATION

OBJECTIFS :

- » Contribuer positivement à l'intégration du bâtiment dans son milieu d'insertion. Chaque bâtiment doit être considéré comme la partie d'un ensemble harmonieux et participer à l'enrichissement de cet ensemble;
- » Favoriser les relations fonctionnelles (circulation, déplacement) et visuelles (repère) entre les entrées du bâtiment, les espaces de stationnement et la voie publique.

CRITÈRES :

- 1 L'implantation du bâtiment contribue à l'animation du parcours des différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons) autant à l'intérieur du site qu'à partir des voies d'accès;
- 2 L'implantation du bâtiment encadre les principaux accès routiers au secteur;
- 3 L'implantation du bâtiment prévoit un aménagement sécuritaire, agréable et favorise son accès autant pour les automobilistes que pour les marcheurs et les cyclistes.





B. ARCHITECTURE

OBJECTIFS :

- » Développer un concept architectural champêtre qui exploite le potentiel de visibilité offert par la vitrine autoroutière de manière à dégager une image de haute qualité et de prestige de la ville tout en s’intégrant à l’arrière-plan naturel du mont Rigaud ;
- » Concevoir des bâtiments qui se démarquent par la qualité et l’originalité de l’architecture et s’inspirant de la concentration de bâtiment patrimoniaux présente dans le secteur centre-ville.

CRITÈRES :

- 1 Le concept architectural champêtre porte une attention particulière au traitement des façades, par le rythme et la dimension des ouvertures, l’esthétisme des caractéristiques architecturales, le jeu de modulation des volumes et laqualité des parements extérieurs;
- 2 Les interventions sur les bâtiments existants s’inspirent des bâtiments existants dans le secteur centre-ville et reprennent des éléments architecturaux et les couleurs de ceux-ci ;
- 3 Les couleurs choisies pour les composantes architecturales d’une construction (corps principal du bâtiment, détails architecturaux, fenêtres, portes et toit) sont sobres et privilégient un agencement harmonieux;
- 4 La forme, le volume et le traitement architectural de l’intervention s’harmonisent au bâtiment existant et à l’ensemble du secteur environnant par le respect de l’échelle, des proportions et des matériaux ;
- 5 Les équipements fonctionnels (chauffage, ventilation, ascenseur) sont dissimulés et intégrés à l’architecture du bâtiment.
- 6 Les constructions accessoires possèdent une architecture ou des composantes architecturales (volume, forme, matériaux, palette de couleur) qui favorisent l’intégration harmonieuse avec le bâtiment principal ;

7 Les constructions accessoires mettent en valeur des composantes architecturales typiques des constructions accessoires du secteur.

R. 345-02-2022
2023-04-11

EXEMPLE D’ARCHITECTURE





C. AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET STATIONNEMENT

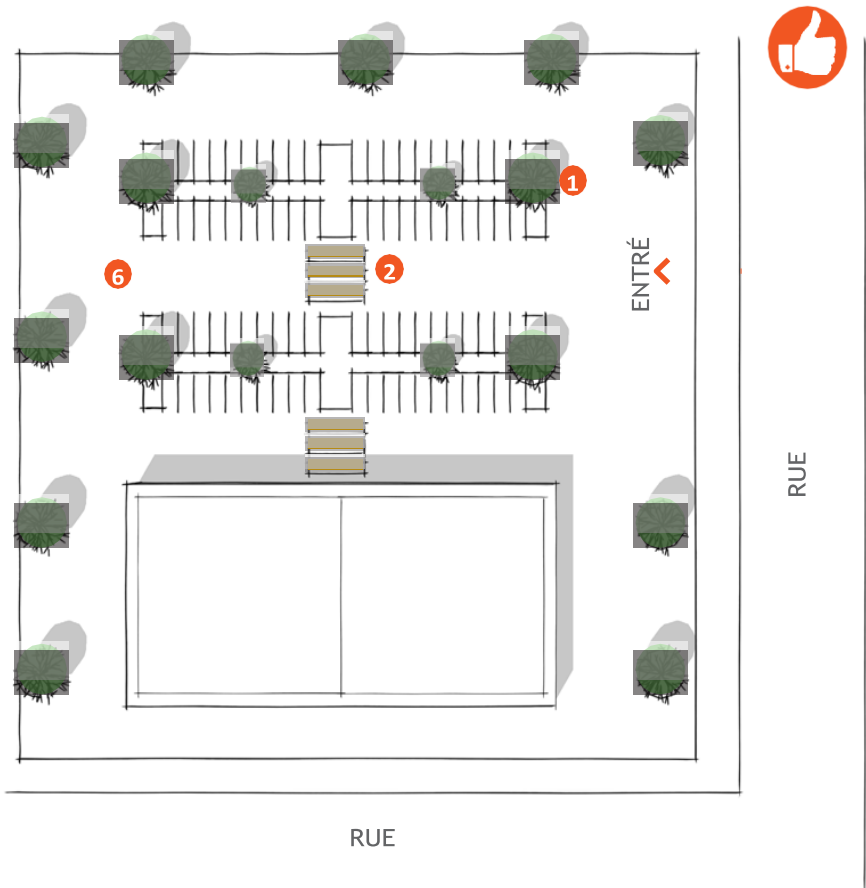
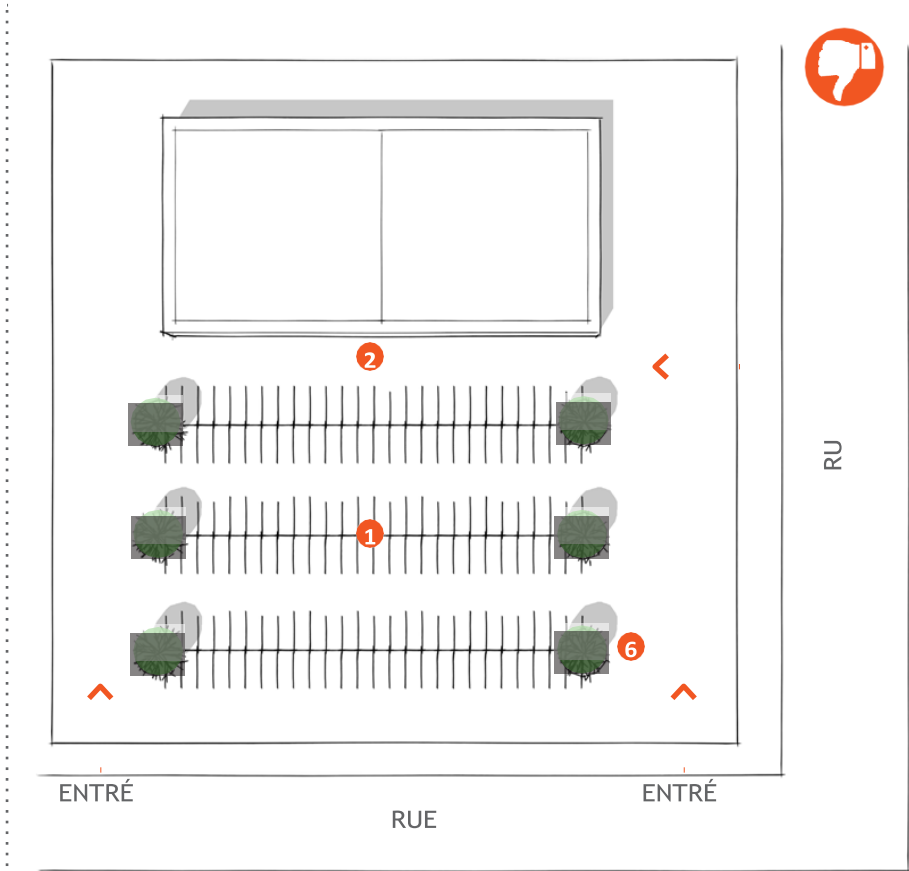
OBJECTIF :

- » Aménager les espaces de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel et environnemental.

CRITÈRES :

- 1 Le morcellement des grandes surfaces de stationnement par des îlots de verdure denses est privilégié afin de diminuer les effets d'îlots de chaleur et de minimiser leur impact visuel. L'aménagement de ce morcellement à l'aide d'une variété de plantation d'arbres et d'arbustes est préconisé;
- 2 Des passages pour piétons à l'intérieur du stationnement sont aménagés aux endroits stratégiques;
- 3 L'aménagement d'une bande de verdure garnie de végétaux (arbres, arbustes, fleurs, etc.) est favorisé entre l'espace de stationnement et toute ligne de propriété afin de créer une séparation visuelle;
- 4 Les eaux de ruissellement sont gérées de manière à réduire la perturbation de l'écoulement naturel, favoriser l'absorption, l'utilisation ou la rétention des eaux sur le site;
- 5 L'irrigation des aménagements paysagers est gérée de manière à réduire ou éliminer l'utilisation d'eau potable et favoriser le recyclage des eaux de pluie;
- 6 Les espaces de stationnement sont aménagés de façon à être le moins visibles des voies de circulation publique et, de préférence, en cour arrière ou latérale ;
- 7 Les clôtures et autres éléments bâtis extérieurs s'intègrent à l'aménagement du terrain et évitent de dominer le site ;
- 8 Les clôtures, les murets sont discrets et constitués de matériaux de qualité (bois, métal ouvré, maçonnerie, etc.) ;

9 Les matériaux des clôtures et murets sont similaires ou s'harmonisent à ceux du bâtiment principal.



EXEMPLE DE STATIONNEMENT VERT 3 4





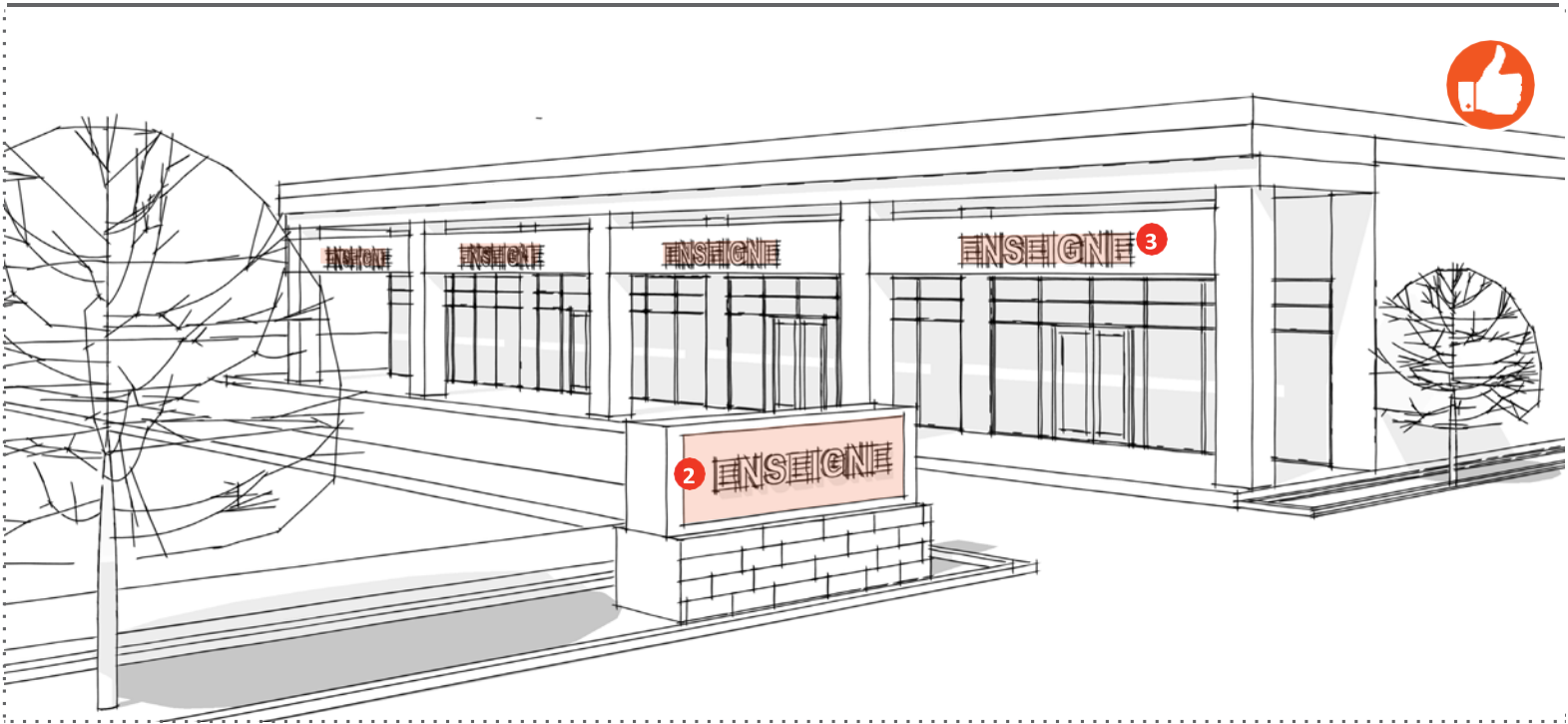
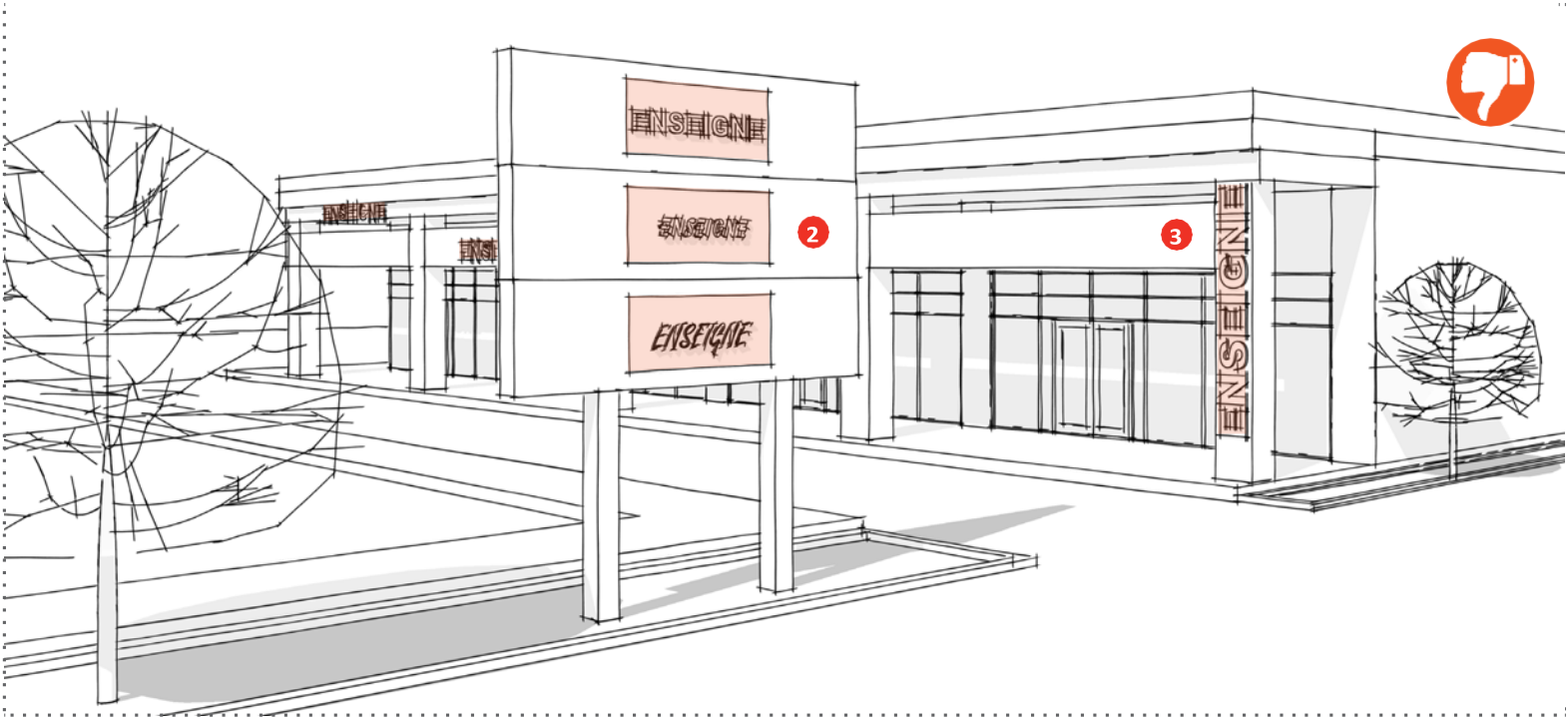
D. AFFICHAGE

OBJECTIFS :

- » Favoriser l’implantation des enseignes de manière à enrichir les perspectives visuelles sur les rues et sur les propriétés;
- » Encourager un mode d’affichage distinctif et respectueux du caractère champêtre de l’entrée de ville du secteur.

CRITÈRES :

- 1 Les enseignes se démarquent les unes des autres par leur originalité et leur qualité ainsi que par leur capacité à représenter l’image du commerce;
- 2 L’affichage doit contribuer à la signature particulière du bâtiment, le rehausser sans le masquer ni en modifier le style ou les ornements;
- 3 Une homogénéité dans la conception des enseignes (formes, localisation, matériaux) installées sur un même emplacement est favorisée;
- 4 La structure et les matériaux utilisés doivent être de qualité, durable, solide et sécuritaire.



EXEMPLE D’AFFICHAGE 1

R. 345-02-2022
2023-04-11





7.1 | INTENTION

Les lanières patrimoniales possèdent une concentration d’éléments patrimoniaux de qualité qui s’implante en milieu rural ou de façon linéaire en bordure d’une route. Les chemins de paysage, quant à eux, sont des routes panoramiques comportant des percées visuelles et des qualités paysagères remarquables. Les chemins et les lanières témoignent de l’occupation passée du territoire et possèdent des caractéristiques identitaires particulières. Il est nécessaire de les préserver afin de mettre en valeur le paysage culturel de Rigaud.

7.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Rehausser les perspectives visuelles des chemins de paysage et des lanières et protéger les bâtiments présentant un intérêt patrimonial;
- Encourager la mise en place d’aménagements qui sont en relation avec les particularités du secteur et qui sont susceptibles de rehausser l’environnement visuel.



LOCALISATION DES LANIÈRES PATRIMONIALES ET DES CHEMINS DE PAYSAGE

- Lanières patrimoniales
- Chemins de paysage

7.3.A. | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

1. Construction d’un bâtiment principal;
2. Rénovation, agrandissement ou transformation affectant l’apparence extérieure sur toutes les façades du bâtiment principal pour les immeubles classés à l’inventaire du patrimoine (voir annexeA);
3. Aménagement paysager ;
4. Les travaux de peinture, teinture, vernissage extérieur pour les bâtiments de l’annexe A ;
5. La construction, la transformation et la rénovation d’une construction accessoire visible de la voie publique ;
6. La construction, la transformation, la rénovation d’une clôture, d’une haie, d’un muret ou d’un mur de soutènement visible de la voie publique.

7.3.B. | INTERVENTIONS NON ASSUJETTIES

7. Les travaux d’entretien et de réparation extérieure ne modifiant pas un revêtement ou un élément architectural et ne modifiant pas l’apparence extérieure.

- 1 Chemin Saint-Thomas
- 2 Chemin du Haut-de-la-Chute
- 3 Chemin de la Fourche
- 4 Chemin du Petit-Brûlé
- 5 Rue Saint-François
- 6 Chemin de la Grande-Ligne
- 7 Chemin des Érables
- 8 Chemin du Bas-de-la-Rivière
- 9 Chemin de l’Anse



7.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES
PARCATÉGORIE

A. IMPLANTATION

OBJECTIF :

- » Préserver et respecter le mode d’implantation dominant qui caractérise les bâtiments du secteur environnant.

CRITÈRES :

- 1 L’implantation des bâtiments suit l’orientation traditionnelle et dominante sur la rue;
- 2 L’implantation du bâtiment participe à la mise en valeur du type de paysage dans lequel il s’insère;
- 3 L’implantation du bâtiment préserve les éléments naturels sur le site et n’obstrue pas un élément identitaire de la ville (rivière, mont Rigaud, bâtiments patrimoniaux, etc.)

Chemin Saint-Thomas
Chemin du Haut-de-la-Chute
Chemin de la Fourche
Chemin du Petit-Brûlé
Chemin de la Grande-Ligne



PAYSAGE RURAL ET AGRICOLE



CARACTÉRISÉ PAR :

- EFFET D’OUVERTURE PAR LES CHAMPS DE PÂTURAGE ET DE CULTURE;
- BÂTIMENTS AGRICOLES.

Rue Saint-François
Chemin du Bas-de-la-Rivière
Chemin de l’Anse



PAYSAGE PITTORESQUE ET DE VILLÉGIATURE



CARACTÉRISÉ PAR :

- PERSPECTIVES VISUELLES SUR L’EAU
- LISIÈRE VÉGÉTALE EN COUR AVANT;
- BÂTIMENT DE PLUS PETIT GABARIT.

Chemin des Érables



PAYSAGE NATUREL ET RUSTIQUE

CARACTÉRISÉ PAR :

- ENCADREMENT VÉGÉTAL;
- OMNIPRÉSENCE DU MONT RIGAUD.



B. ARCHITECTURE

OBJECTIFS :

- » Respecter la morphologie d’origine du bâtiment et protéger les caractéristiques architecturales d’intérêt;
- » Améliorer et mettre en valeur les paysages des chemins de paysage et des lanières patrimoniales.

CRITÈRES :

- 1 L’intervention projetée, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs, doit contribuer au maintien ou à l’enrichissement de l’ensemble architectural du milieu d’insertion dans lequel elle s’inscrit;
- 2 La rénovation ou la transformation du bâtiment doit éviter de donner une apparence incompatible avec l’âge, le type architectural ou la période culturelle d’un bâtiment retenu à l’inventaire patrimonial. Les matériaux de revêtement et les composantes architecturales (toits, corniches, ouvertures, galeries, balcons, détail d’ornementation) doivent, dans la mesure du possible, être conservés et/ou rénovés.
- 3 Dans le cas d’un bâtiment ayant subi de nombreuses transformations qui dénaturent l’architecture originelle, les interventions doivent améliorer l’architecture existante et créer un ensemble bâti cohérent qui s’insère dans le paysage bâti.

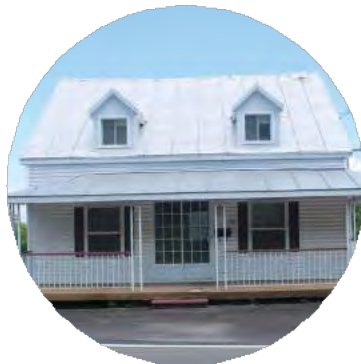
QUELQUES TYPES ARCHITECTURAUX SUR LES CHEMINS DE PAYSAGE



MAISON MONUMENTALE
VERNACULAIRE - 1900



MAISON OUVRIÈRE TOIT
AVEC GRAND LARMIER -1850



MAISON TRADITIONNELLE
D’ÉTABLISSEMENT - 1880

QUELQUES TYPES ARCHITECTURAUX SUR LES LANIÈRES PATRIMONIALES



MAISON URBAINE
À TOIT PLAT - 1915



MAISON COLONIALE
ÉTATSUNIEN - 1935



MAISON OUVRIÈRE TOIT
AVEC PETIT LARMIER - 1945



MAISON DU BAS CANADA
RURAL - 1900



MAISON RURALE À
TOIT PLAT - 1940



COTTAGE
PRAIRIE - 1950

- 4 Les constructions accessoires possèdent une architecture ou des composantes architecturales (volume, forme, matériaux, palette de couleurs) qui favorisent l’intégration harmonieuse avec le bâtiment principal ;
- 5 Les constructions accessoires mettent en valeur des composantes architecturales typiques des constructions accessoires du secteur.

R. 345-03-2023
2023-07-11

R. 345-03-2023
2023-07-11



C. DÉPLACEMENT

OBJECTIFS :

- » Privilégier la conservation du bâtiment sur son site originel en considérant sa valeur historique, patrimoniale et collective ;
- » Abrogé.
- » Considérer à titre de recours ultime ledéplacement d’un bâtiment d’intérêt patrimonial.

CRITÈRES :

- 1 Les bâtiments d’intérêt patrimonial sont conservés, dans la mesure du possible, sur leur site originel. Dans le cas d’un déplacement, le bâtiment doit contribuer à la mise en valeur du nouvel environnement bâti immédiat ;
- 2 De manière prioritaire, la rénovation et le recyclage d’un bâtiment d’intérêt patrimonial sont privilégiés ;

D.

- 3 La démolition totale ou partielle du bâtiment et le déplacement n’ont pas pour effet de créer une trouée permanente ou de générer une rupture dans le rythme d’implantation des bâtiments sur la rue ;
- 4 Abrogé.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

OBJECTIF :

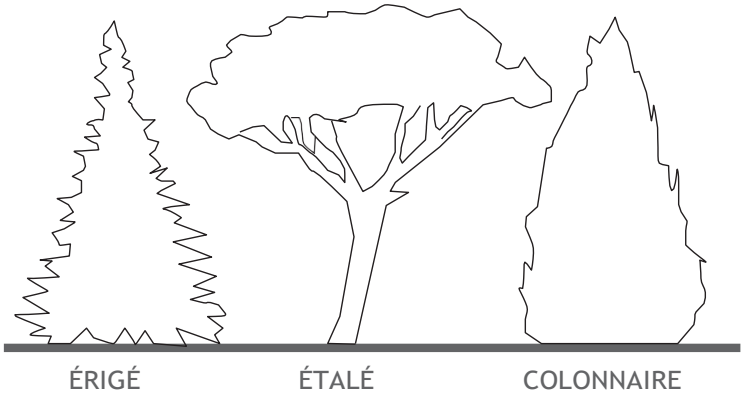
- » Préserver et mettre en valeur le corridor paysager autant de façon esthétique, qu’écologique.

CRITÈRES :

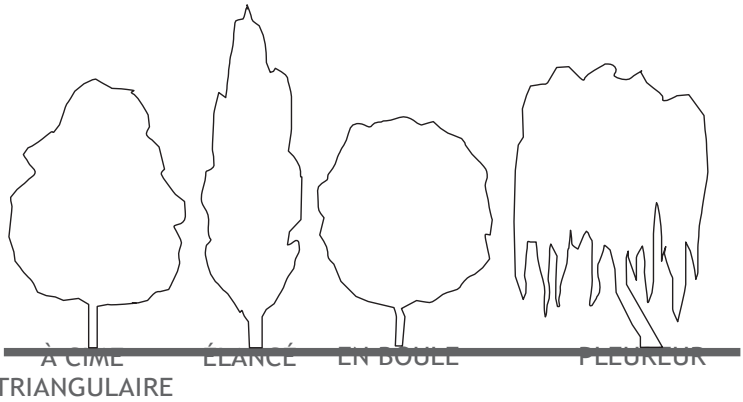
- 1 La végétation mature existante est conservée et protégée au maximum lors des travaux de construction ou de rénovation ;
- 2 Les aménagements paysagers enrichissent visuellement la perspective du chemin de paysage ou de la lanière, que ce soit par le port de l’arbre, des jeux de couleurs ou la densité du feuillage, et ce pour, toutes les saisons ;
- 3 Les aménagements prévus sur le terrain ne modifient pas de façon marquée les éléments naturels du site (topographie, couvert végétal, etc.).
- 4 Les clôtures et autres éléments bâtis extérieurs s’intègrent à l’aménagement du terrain et évitent de dominer le site ;
- 5 Les clôtures, les murets sont discrets et constitués de matériaux de qualité (bois, métal ouvré, maçonnerie, etc.) ;
- 6 Les matériaux des clôtures et murets sont similaires ou s’harmonisent à ceux du bâtiment principal.

DIFFÉRENTS PORTS D'ARBRES

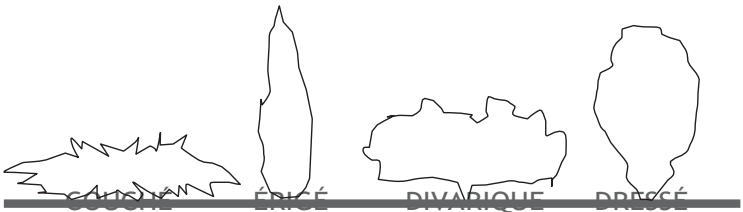
CONIFÈRES



FEUILLUS



ARBUSTES ET PETITS



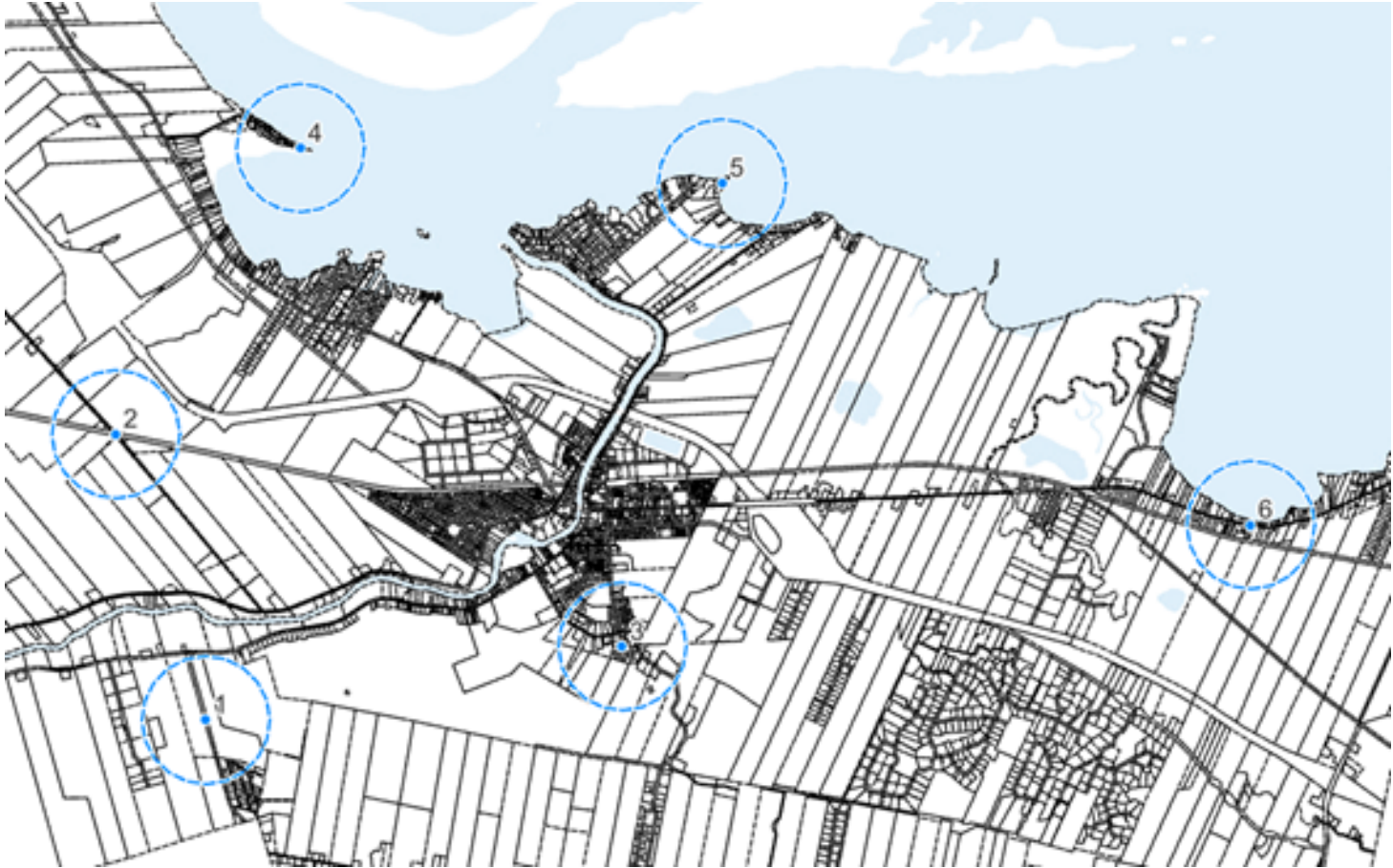


8.1 | INTENTION

Les points de vue remarquables réfèrent à des perspectives visuelles pittoresques sur le bord de l’eau, à des paysages naturels sur le mont Rigaud ou encore à des vues sur la plaine agricole. Ils sont assurément des panoramas exceptionnels et des attraits à préserver afin de mettre en valeur le paysage culturel de Rigaud.

8.2 | OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Maintenir et rehausser la beauté du paysage perçu sur les points de vue remarquables;
- Conserver les fenêtres donnant sur les points de vue pour assurer la contemplation des éléments du paysage.



8.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

R. 345-02-2022
2023-04-11

1. Nouvelle construction et agrandissement d’un bâtiment principal, construction d’un bâtiment accessoire ou d’une clôture dans un rayon de 500 m autour des points de vue remarquables suivants:

- ➊ Chemin de la Montagne ;
- ➋ Chemin Saint-Thomas/emprise ferroviaire désaffectée ;
- ➌ Rue Saint-Viateur/rue de Bourget ;
- ➍ Chemin de la Pointe-Séguin ;
- ➎ Chemin de la Baie-Quesnel ;
- ➏ Chemin de l’Anse (Baie de Choisy).

LOCALISATION DES POINTS DE VUE REMARQUABLES

R. 345-02-2022
2023-04-11





8.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

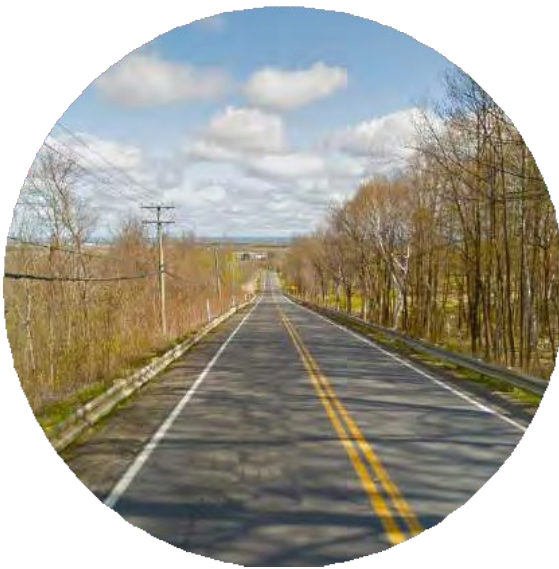
OBJECTIFS :

- » Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du paysage de tout point de vue remarquable et les perspectives visuelles sur ceux-ci;
- » Minimiser l'impact des implantations sur la qualité du paysage et des points de vue remarquable.

CRITÈRES :

- 1 Le bâtiment ou l'ouvrage, par sa forme, sa couleur, son implantation ou sa hauteur, ne constitue pas un obstacle à la contemplation du paysage et contribue à la qualité esthétique du point de vue;
- 2 Le gabarit et la volumétrie des constructions sont modulés de manière à limiter l'impact sur le paysage;
- 3 Le concept architectural est recherché et s'intègre aux caractéristiques naturelles et bâties du milieu.

LES POINTS DE VUE REMARQUABLES



CHEMIN DE LA MONTAGNE



CHEMIN SAINT-THOMAS



RUE SAINT-VIAEUR



POINTE-SÉGUIN



BAIE-QUESNEL



CHEMIN DE L'ANSE

CHAPITRE 9 | SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST

9.1. INTENTION

Ce secteur résidentiel et commercial mixte assurera la continuité harmonieuse ainsi qu'une prolongation du contexte identitaire et historiques relié au secteur du centre-ville protégé par le P.I.I.A.

9.2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Assurer une implantation et une intégration optimale des constructions et des aménagements mettant en valeur l'une des principales entrées de ville de la Ville de Rigaud ;
- Offrir une sécurité accrue des usagers considérant la diversité des fonctions urbaines de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;
- Contribuer positivement à l'image de la Ville de Rigaud et de l'entrée de ville afin de créer un milieu invitant et attrayant.



LOCALISATION DU SECTEUR SAINT-JEAN-BAPTISTE OUEST



9.3.A. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

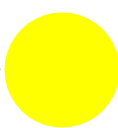
1. Construction et déplacement d'un bâtiment principal ;
2. Reconstruction d'un bâtiment principal ;
3. Agrandissement d'un bâtiment principal ;
4. Rénovation extérieure d'un bâtiment principal entraînant des modifications à l'apparence ;
5. Construction d'un bâtiment accessoire ou de la modification extérieure d'un bâtiment accessoire à moins de 50 m de l'emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest ;
6. Aménagement ou modification d'un site incluant les aires de stationnement, les aires de chargement-déchargement, l'aménagement paysager (incluant les clôtures) et l'éclairage ;
7. Installation, agrandissement, remplacement ou déplacement d'une enseigne, y compris le système d'éclairage ;
8. Peinture extérieure, teinture extérieure ou vernissage extérieur.

Nonobstant les articles précédents, la rénovation ou la modification extérieure inclut les interventions suivantes :

- La transformation des composantes architecturales (portes, fenêtres, marquises, galeries, éléments en saillie, etc.)
- Le changement de revêtement des murs extérieurs et des toits.

9.3.B. INTERVENTIONS NON-ASSUJETTIES

1. Les travaux d'entretien et de réparation sur un revêtement ou un élément architectural, ne modifiant pas l'apparence extérieure.



9.4. OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉROGIE

A. IMPLANTATION

OBJECTIF :

- » Respecter le mode d’implantation caractérisant les bâtiments avoisinants et établir une continuité avec le cadre bâti environnant ;
- » Contribuer de façon positive à l’intégration du bâtiment dans son milieu d’insertion.

CRITÈRES :

- 1 L’implantation des nouveaux bâtiments et des agrandissements s’inscrit dans l’alignement général des bâtiments avoisinants donnant sur une même rue et, le cas échéant, l’implantation vise la mise en valeur du bâtiment et l’amélioration de son intégration dans l’environnement immédiat ;
- 2 La façade principale du bâtiment favorise l’orientation en direction de la voie publique de circulation qui donne accès à celui-ci ;
- 3 L’implantation du bâtiment contribue à l’animation du parcours des différents usagers (automobilistes, cyclistes, piétons) ;
- 4 Les bâtiments accessoires sont implantés discrètement sur le site.

B. VOLUMÉTRIE ET ARCHITECTURE

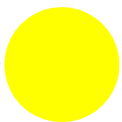
OBJECTIF :

- » Rehausser les qualités esthétiques et visuelles par un concept architectural de qualité afin de susciter une image soignée de la Ville ;
- » Contribuer à créer une zone résidentielle et commerciale mixte dynamique intégrée à son environnement.

CRITÈRES :

- 1 L’intervention projetée, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs, doit s’inspirer du cadre bâti ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est ;
- 2 L’entrée principale du bâtiment est marquée par une composition architecturale significative ; Les façades exposées au domaine public sont marquées par une fenestration qui maximise l’éclairage naturel et favorise les interactions avec les usagers ;
- 3 Le concept architectural porte une attention particulière au traitement des façades, par le rythme et la dimension des ouvertures, l’esthétisme des caractéristiques architecturales et la qualité des parements extérieurs ;
- 4 Les travaux projetés sur un bâtiment existant tiennent compte de la volumétrie de la fenestration, des pentes de toit et de toute autre caractéristique architecturale du bâtiment principal ou accessoire, de manière à ne pas diminuer la valeur architecturale du secteur ;

- 5 Les matériaux de recouvrement des murs extérieurs d’un bâtiment principal ou d’un agrandissement doivent être agencés de façon esthétique entre eux et former un agencement harmonieux inspiré du cadre bâti incus dans le secteur centre-ville ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est ;
- 6 Les bâtiments accessoires s’intègrent à l’ensemble bâti existant ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste Est inclus dans le secteur centre-ville sur le plan des matériaux, des formes, des rapports de volumes et des couleurs.



C. AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

OBJECTIF :

» Améliorer l’environnement visuel et la sécurité des usagers de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et mettre en valeur les composantes significatives du secteur.

CRITÈRES :

- 1 Un aménagement paysager dense et généreux comportant différents types de végétaux est privilégié à l’intérieur et au pourtour de l’espace de stationnement ;
- 2 Les espaces de stationnement sont aménagés de façon à être le moins possible visibles des voies de circulation, et de préférence, en cours arrière ou latérale ;
- 3 Les espaces de stationnement et leur localisation sont conçus de façon à minimiser les situations de conflits entre les véhicules, les piétons et les cyclistes ;
- 4 L’aménagement des espaces de stationnement privilégie l’intégration de stratégies visant à minimiser les îlots de chaleur et favoriser une gestion durable des eaux de ruissellement ;
- 5 Les aménagements paysagers prévus sont variés, généreux et de qualité et ceci particulièrement pour les cours adjacentes à une voie de circulation ;
- 6 Les aires de chargement et de déchargement doivent être aménagés en retrait de la rue à un endroit destiné à en réduire l’impact visuel ;

- 7 Les équipements extérieurs susceptibles d’altérer l’environnement visuel (réservoirs, appareils de chauffage ou de climatisation, bacs ou contenants à ordures, etc.) doivent être dissimulés de façon à ce qu’ils soient invisibles de la voie publique ou être camouflés par un écran végétal ou conçu avec des matériaux similaires aux revêtements extérieurs du bâtiment principal ;
- 8 Les équipements d’éclairage sont discrets et esthétiques.

D. AFFICHAGE

OBJECTIF :

- » Concevoir un affichage présentant des qualités esthétiques distinctives qui s’intègrent aux composantes du cadre bâti et du milieu d’insertion ;
- » Concilier les besoins d’affichage d’une entreprise avec ceux visant l’embellissement de la ville.

CRITÈRES :

- 1 Les enseignes détachées évitent de dominer le site ou les autres enseignes et un aménagement paysager particulier est prévu à la base de celles-ci ;
- 2 la localisation des enseignes évite leur prédominance dans le paysage de la rue au détriment de la qualité visuelle d’ensemble du site et du secteur ;
- 3 La localisation des enseignes évite leur prédominance dans le paysage de la rue au détriment de la qualité visuelle d’ensemble du site et du secteur ;
- 4 Les matériaux, la forme, les dimensions et les couleurs de l’enseigne doivent respecter le volume du bâtiment et son architecture. Ils doivent s’intégrer à la palette de couleur du bâtiment et s’arrimer à l’échelle de la voie publique ;

- 5 La dimension, la forme, la localisation et les matériaux de l’enseigne doivent s’agencer à l’aménagement du terrain et de la rue ;
- 6 Le concept d’affichage présente une harmonie de couleurs et de matériaux ;
- 7 La conception des enseignes doit être de qualité et inclure des matériaux durables ;
- 8 Les nouvelles enseignes doivent être conçues et localisées de façon à ne pas cacher d’autres enseignes et à ne pas contribuer à créer de surenchère quant aux dimensions et à la prédominance d’une enseigne sur une autre ;
- 9 Une homogénéité dans la conception des enseignes (forme, dimensions, localisation, matériaux) installées sur un même emplacement est favorisée.

CHAPITRE 10 | TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ANTENNE PARABOLIQUE OU AUTRES TYPES D’ANTENNE



10.1. INTENTION

Sur tout le territoire de la Ville de Rigaud, il est nécessaire de s’assurer de la préservation des milieux de vie en encadrant les tours de télécommunications, les antennes paraboliques ou autres types d’antennes par le règlement sur les P.I.I.A.

10.2. OBJECTIF GÉNÉRAL

- Assurer la préservation de la qualité des milieux humains, naturels et paysagers particulièrement.

10.3. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

- Construction ou reconstruction d’une tour de télécommunications ;
- Construction ou reconstruction d’un bâtiment de service accessoire à la tour de télécommunication ;
- Construction d’une antenne de nature autre que résidentielle ;
- Rénovation, agrandissement ou transformation affectant l’apparence extérieure de la tour, de l’antenne ou du bâtiment de service ;
- Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d’un chemin d’accès ;
- Aménagement, rénovation, agrandissement ou transformation d’une clôture ;
- Aménagement paysager.

10.4. OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES PAR CATÉGORIE

A. IMPLANTATION

OBJECTIF :

- Minimiser les impacts visuels de l’implantation projetée de la tour de télécommunication, d’antenne parabolique ou autres types d’antenne ainsi que ses équipements.

CRITÈRES :

- Le projet favorise l’implantation des tours de télécommunications, d’antenne parabolique ou autre type d’antennes à l’intérieur des corridors existants ou sur le même dispositif ;
- Le projet privilégie les constructions existantes pour l’implantation de nouvelles antennes, lorsque possible techniquement ;
- Le projet évite toute localisation d’une tour et/ou antenne comme point focal d’une route ;
- Le projet de nouvelle tour et/ou antenne prévoit un retrait latéral suffisant d’une route ou de toute ligne de lot ;
- Le projet évite les conflits visuels avec des éléments marquants du paysage ;
- La tour et/ou l’antenne et ses équipements doivent être localisés à un endroit où l’impact visuel négatif sera le moins perceptible ;
- Les couleurs et les apparences de la tour et/ou de l’antenne et ses équipements devraient contribuer à masquer leur présence dans le paysage.

B. AMÉNAGEMENT

OBJECTIF :

- Optimiser l’aménagement du site en considérant les composantes visuelles, naturelles et anthropiques du milieu d’intervention.

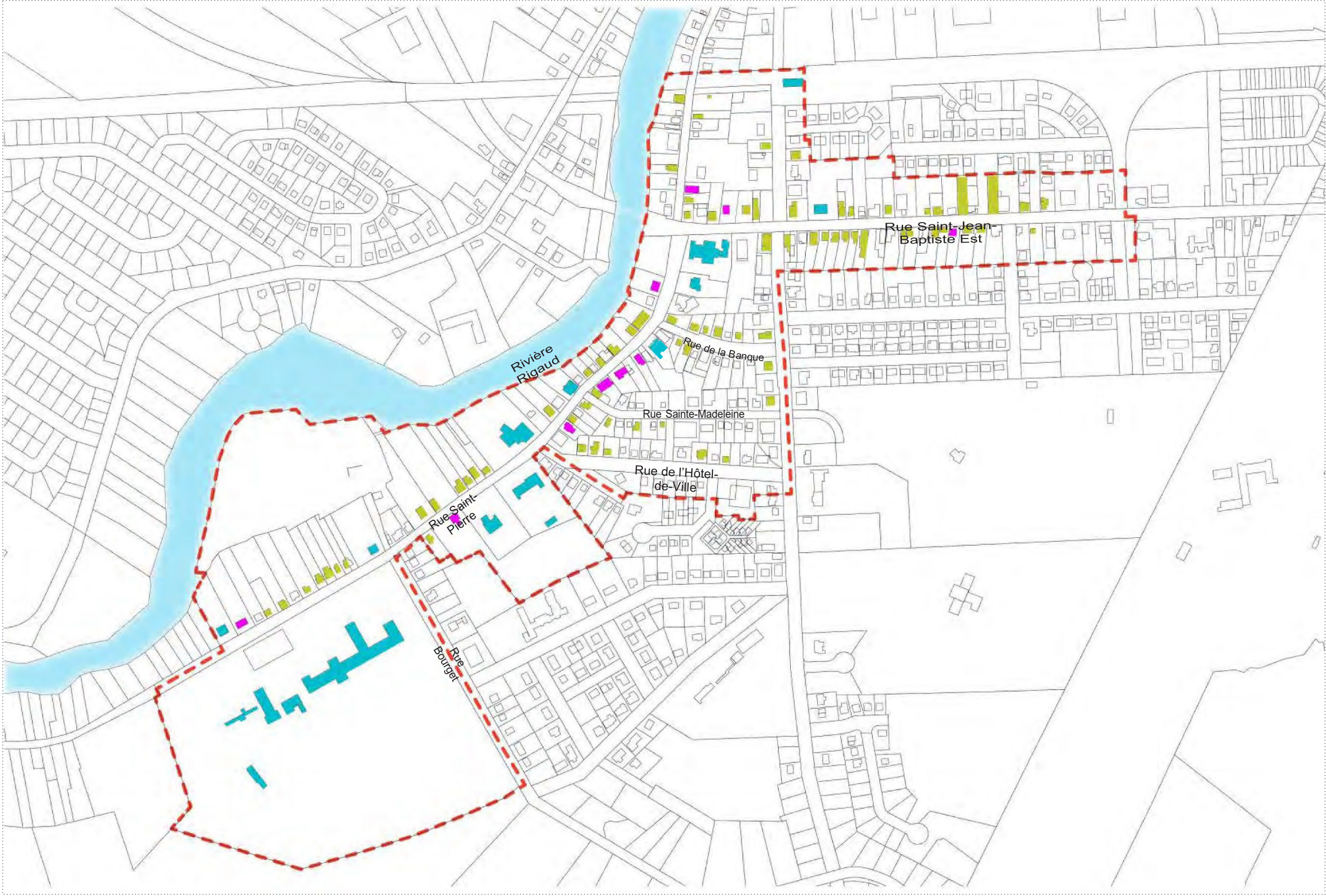
CRITÈRES :

- Le projet prévoit des chemins d’accès dont le tracé s’harmonise avec l’environnement naturel, évite la proximité avec toute contrainte naturelle ;
- Les aménagements réduisent au maximum les interventions sur le site d’intervention projeté ;
- Le projet réduit l’abattage d’arbres à son minimum, c’est-à-dire pour l’implantation des tours et antennes, des voies d’accès et de l’entretien de celles-ci.

ANNEXE A

**CARTE DU PATRIMOINE BÂTI DU CENTRE-VILLE &
LISTE DES ADRESSES CLASSÉES PAR VALEURS PATRIMONIALES**

ANNEXE A | CARTE DU PATRIMOINE BÂTI DU CENTRE-VILLE



■ Bâtiment de valeur supérieure ■ Bâtiment de valeur importante ■ Bâtiment présentant un potentiel patrimonial

ANNEXE A | LISTE DES ADRESSES PAR VALEURS PATRIMONIALES

VALEUR SUPÉRIEURE	SECTEUR
28, rue Saint-Pierre	Centre-ville
68, rue Saint-Pierre	Centre-ville
73, rue Saint-Pierre	Centre-ville
75, rue Saint-Pierre	Centre-ville
102, rue Saint-Pierre	Centre-ville
124, rue Saint-Pierre	Centre-ville
135, rue Saint-Pierre	Centre-ville
137, rue Saint-Pierre	Centre-ville
1A, rue du Moulin	Centre-ville
35, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
35-2, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
65, chemin des Érables	Centre-Ville
15, rue Charlebois	Centre-ville
15, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
39, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
508, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale

VALEUR IMPORTANTE	SECTEUR
11, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
72, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
11-13, rue Saint-Antoine	Centre-ville
34, rue Saint-Pierre	Centre-ville
71, rue Saint-Pierre	Centre-ville
87, rue Saint-Pierre	Centre-ville
107, rue Saint-Pierre	Centre-ville
111, rue Saint-Pierre	Centre-ville
119, rue Saint-Pierre	Centre-ville
168, rue Saint-Pierre	Centre-ville
415, chemin de la Fourche	Lanière patrimoniale
208, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
528, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale

POTENTIEL PATRIMONIAL	SECTEUR
7, rue de l’Hôtel-de-Ville	Centre-ville
9, rue de l’Hôtel-de-Ville	Centre-ville
29, rue de l’Hôtel-de-Ville	Centre-ville
33, rue de l’Hôtel-de-Ville	Centre-ville
8, rue Sainte-Madeleine	Centre-ville
18, rue Sainte-Madeleine	Centre-ville
24, rue Sainte-Madeleine	Centre-ville
3, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
7, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
14, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
15, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
18-20, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
19, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
26, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
29, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
30, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
34, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
36, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
39, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
40, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
42, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
43, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
57, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
58, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
60, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
66, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
67, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
68, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
69, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
72, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
74, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
77, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
78, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville

POTENTIEL PATRIMONIAL	SECTEUR
85, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
90, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
93, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
94, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
99, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Centre-ville
7, rue Saint-Antoine	Centre-ville
16, rue Saint-Antoine	Centre-ville
29, rue Saint-Antoine	Centre-ville
31, rue Saint-Antoine	Centre-ville
31A, rue Saint-Antoine	Centre-ville
31B, rue Saint-Antoine	Centre-ville
32, rue Saint-Antoine	Centre-ville
42, rue Saint-Pierre	Centre-ville
44, rue Saint-Pierre	Centre-ville
50, rue Saint-Pierre	Centre-ville
52, rue Saint-Pierre	Centre-ville
56, rue Saint-Pierre	Centre-ville
57, rue Saint-Pierre	Centre-ville
58, rue Saint-Pierre	Centre-ville
67, rue Saint-Pierre	Centre-ville
78, rue Saint-Pierre	Centre-ville
82, rue Saint-Pierre	Centre-ville
88, rue Saint-Pierre	Centre-ville
91, rue Saint-Pierre	Centre-ville
96, rue Saint-Pierre	Centre-ville
101, rue Saint-Pierre	Centre-ville
103, rue Saint-Pierre	Centre-ville
108, rue Saint-Pierre	Centre-ville
124, rue Saint-Pierre	Centre-ville
132, rue Saint-Pierre	Centre-ville
133, rue Saint-Pierre	Centre-ville
136, rue Saint-Pierre	Centre-ville
144, rue Saint-Pierre	Centre-ville
146, rue Saint-Pierre	Centre-ville

ANNEXE A | LISTE DES ADRESSES PAR VALEURS PATRIMONIALES

POTENTIEL PATRIMONIAL	SECTEUR
5, rue de la Banque	Centre-ville
8, rue de la Banque	Centre-ville
9, rue de la Banque	Centre-ville
10, rue de la Banque	Centre-ville
11, rue de la Banque	Centre-ville
15, rue de la Banque	Centre-ville
68, rue Saint-Viateur	Centre-ville
74, rue Saint-Viateur	Centre-ville
78, rue Saint-Viateur	Centre-ville
119, rue Saint-Viateur	Centre-ville
126, rue Saint-Viateur	Centre-ville
98, chemin du Bas-de-la-Rivière	Chemin de paysage
112, chemin du Bas-de-la-Rivière	Chemin de paysage
20, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
68, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
108, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
140, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
248, chemin de l’Anse	Chemin de paysage
132, chemin des Érables	Chemin de paysage
140, chemin des Érables	Chemin de paysage
151, chemin des Érables	Chemin de paysage
155, chemin des Érables	Chemin de paysage
156, chemin des Érables	Chemin de paysage
167, chemin des Érables	Chemin de paysage
170, chemin des Érables	Chemin de paysage
174, chemin des Érables	Chemin de paysage
179, chemin des Érables	Chemin de paysage
186, chemin des Érables	Chemin de paysage
197, chemin des Érables	Chemin de paysage
200, chemin des Érables	Chemin de paysage
206, chemin des Érables	Chemin de paysage
215, chemin des Érables	Chemin de paysage
221, chemin des Érables	Chemin de paysage
227, chemin des Érables	Chemin de paysage

POTENTIEL PATRIMONIAL	SECTEUR
549, chemin de la Fourche	Lanière patrimoniale
576, chemin de la Fourche	Lanière patrimoniale
325, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
340, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
358, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
371, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
385, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
416, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
425, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
426, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
437, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
438, chemin de la Grande-Ligne	Lanière patrimoniale
106, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
156, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
172, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
231, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
283, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
415, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
431, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
451, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
554, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale
576, chemin Haut-de-la-Chute	Lanière patrimoniale

POTENTIEL PATRIMONIAL	SECTEUR
238, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
271, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
310, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
338, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
460, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
522, chemin du Petit-Brûlé	Lanière patrimoniale
775, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
800, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
830, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
885, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
927, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
932, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
952, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
963, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
1000, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
1080, chemin Saint-Thomas	Lanière patrimoniale
204, rue Saint-François	Lanière patrimoniale
216, rue Saint-François	Lanière patrimoniale
232, rue Saint-François	Lanière patrimoniale

ANNEXE B | LEXIQUE

CANOPÉE

Étendue du couvert végétal formé par les arbres. Pour la comptabiliser, on calcule l’ombre au sol fourni par la couronne des arbres.

CHAMPÊTRE

Une architecture référant à un style rustique présent dans les milieux ruraux offrant une expérience chaleureuse et accueillante avec des bâtiments à l’échelle humaine et qui comprend habituellement, des éléments architecturaux représentatifs et décoratifs de la campagne et des pignons.

CRITÈRE

Permet d’évaluer et d’interpréter l’atteinte d’un objectif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

ÉCOSYSTÈME

L’écosystème représente l’unité de base de l’environnement. Il est constitué par un ensemble d’animaux, de plantes, de champignons et de micro-organismes interagissant les uns avec les autres et avec leur milieu (sol, air, climat, etc.).

ÉNERGIE PASSIVE

Énergie provenant de la chaleur du soleil, de la ventilation et des dégagements internes provoqués par les occupants et les appareils électriques. Les bâtiments utilisant l’énergie passive présentent une très bonne étanchéité.

ÉNERGIE RENOUVELABLE

Énergie naturelle qui se renouvelle à l’échelle humaine : le soleil, le vent, l’air et l’énergie thermique du sol sont des énergies naturelles et disponibles à souhait. L’énergie renouvelable ne produit pas de déchet ni de pollution. Pour les bâtiments, les énergies renouvelables sont le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la géothermie, le bois énergie et l’éolien.

GESTION DURABLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Mesures qui favorisent le maintien des eaux sur le site, un écoulement plus lent et des méthodes de rétention et de décontamination. Elles incluent les mesures à la source, soit l’endroit où sont captées les eaux directement (ex. : baril de pluie, pavé perméable, toiture verte), les mesures en réseaux qui vont faciliter le transport des eaux (ex. : noues ou fossés végétalisés) et les mesures en aval qui prennent en charge les eaux non infiltrées ou évaporées (ex. : bassin de rétention).

ÎLOT DE CHALEUR

Désigne une zone urbaine dont la température est significativement plus élevée que celles des zones rurales environnantes. Selon Environnement Canada, la différence de température peut varier de 5 °C à 10 °C de plus que la moyenne. La variation de température observée résulte de facteurs naturels et de facteurs anthropiques (causés par les humains) où prédominent les facteurs spécifiques aux milieux bâtis tels que l’absence d’arbres et de végétation, la présence de larges surfaces non réfléchissantes qui absorbent et stockent l’énergie solaire et l’émission de rejets énergétiques multiples.

INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS)

Désigne une mesure de la capacité d’un matériau de surface à réfléchir la lumière du soleil. Plus l’IRS est bas, plus chaud le matériau deviendra. Les matériaux possédant un IRS élevé aident à réduire la quantité d’îlots de chaleur urbains.

OBJECTIF

Exprime le but recherché.

PARCELLAIRE

Ensemble de la division du sol en parcelles et sa représentation cartographique. Désigne généralement tout partage du sol et l’ensemble des lots qui le constitue, quelles que soient leurs dimensions ou leurs formes.

PAYSAGE CULTUREL

Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l’interrelation de facteurs naturels et humains qui mérite d’être conservé et mis en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.

POLLUTION LUMINEUSE

Éclairage responsable du voilement des étoiles, de l’éblouissement et générant de la lumière intrusive par une conception, une orientation ou une utilisation inadéquate ou abusive.

PORT D’UN ARBRE

Le port d’un arbre est la silhouette ou la forme qu’il adopte au cours de sa croissance. La silhouette d’un arbre peut aussi changer avec son âge.

REVÊTEMENTS PERMÉABLES

Revêtements qui permettent à l’eau de percoler à travers le pavé ou la végétation, qui atteint une couche de substrat favorisant une infiltration profonde.

TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Classement systématique d’un ensemble diversifié de bâtiments, généralement à partir de leurs caractéristiques formelles. Les critères sous-jacents à l’identification des typologies sont la volumétrie générale, l’implantation du bâtiment, le nombre de logements et le mode d’accès à ces logements.

